50e ANNÉE. — 1901

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1901



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1901

SOMMAIRE DU BULLETIN DE NOVEMBRE 1901

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

L'AFFAIRE DE VALS

(1653)

« Ce n'est pas une des moindres responsabilités du prince de Condé et des autres grands seigneurs rebelles que d'avoir attisé sans scrupules le feu des haines assoupies, encouragé, par leurs relations avec Cromwell, les plus folles espérances, coloré d'un prétexte de foi des actes de violence exécrables, et paré du titre de belligérants des coureurs de grand chemin. »

C'est en ces termes, sévères pour la Fronde et pour le duc d'Orléans, que s'exprime l'*Histoire du Languedoc* (tome XIII, page 349) au sujet des mouvements qui agitèrent le Languedoc en 1652 et 1653.

En raison de la bonté connue de la reine, qu'on nommait communément avec une nuance d'irrespect « Madame Anne », les passions religieuses un instant assoupies se réveillaient sous couleur de troubles politiques. Toutefois, les protestants ne traversèrent jamais de période plus propice que celle qui s'étend de 1652 à la mort de Mazarin (dit M. de Félice); leur situation était particulièrement favorable, et Élie Benoît le reconnaît lorsqu'il écrit qu'en « 1653 il n'y eut encore rien de bien fâcheux pour les réformés : on leur fit même justice en quelques occasions ». La circonstance à laquelle l'historien protestant fait allusion est ce qu'on a appelé « l'affaire de Vals »; quelques détails qui nous ont paru inédits nous ont encouragé à en faire l'objet des lignes qui suivent.

I

« Afin d'atténuer l'effet des criminelles pratiques faites par les princes dans les pays protestants, en vue d'ébranler la fidélité des peuples et d'y recruter des auxiliaires pour leur faction, Louis XIV avait ordonné que tous les sujets de la religion seraient maintenus de la jouissance des édits consacrant la liberté circonscrite de leur culte... On voulut interdire cette liberté aux réformés de Vals en Vivarais : ils prirent les armes, mais les troubles furent de courte durée ; l'insuccès de l'entreprise des princes eut pour résultat de hâter la pacification. » (*Histoire du Languedoc.*)

Tel est le résumé succinct de l'histoire que nous relatons.

La puissante famille d'Ornano possédait en Vivarais, au milieu du XVIIe siècle, des fiefs nombreux sur lesquels ses membres imposaient, autant qu'il était en leur pouvoir, l'exercice de la seule religion catholique. Henri-François-Alfonse d'Ornano, seigneur de Mazargues, et Jean-Baptiste d'Ornano, le maréchal de 1626, l'un et l'autre attachés à la personne de Gaston d'Orléans, le premier comme écuyer, le second comme gouverneur, avaient épousé deux sœurs, Marguerite et Marie de Montlor, qui avaient augmenté encore leurs possessions territoriales dans la province. Marie de Montlor, marquise d'Aubenas, veuve du maréchal d'Ornano, fut créée duchesse à brevet par Louis XIII, mais resta connue sous le nom de la marquise[1] d'Ornano. Une de ses nièces épousa le comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf, qui devint ainsi seigneur de Vals en Vivarais. Son premier soin fut de supprimer sur ses terres la religion P. R. Des vexations analogues se manifestaient d'ailleurs sur d'autres points de la France, à Rochechouart par exemple. (Voir Dumoulin, *les Livres de raison.*)

Les protestants de Vals, quoique, dit E. Benoît, ils fussent en état de résister par la force à la violence de leur seigneur,

1. Les archives de la maison d'Ornano sont muettes sur le rôle joué par la marquise en Vivarais.

voulurent prendre l'avis des fortes Églises de leur voisinage. Un scandale ayant eu lieu du fait des partisans du comte de Rieux, qui avaient violenté le pasteur de Vals, le cas fut porté devant l'assemblée des députés des provinces du Bas-Languedoc, Cévennes et Vivarais, réunie à ce moment à Uzès. Les actes qui suivent font partie des archives du Vigan GG, 4.

Délibération de l'assemblée des députés des provinces du Bas-Languedoc, Cévennes et Vivarais, assemblés en conférence dans le temple de la ville d'Uzès le vendredi 8e *jour du mois d'août* 1653, *pour pourvoir aux désordres arrivés en l'Eglise de Vals.*

Après l'invocation du saint nom de Dieu, M. Paulet, pasteur d'Uzès, a été nommé pour conduire l'action, et M. Claude Guirand, député de Nîmes, avec M. Henri Cazenoves, second consul et député d'Anduze, pour secrétaires.

Les députés à l'assemblée d'Uzès étaient les suivants :

Province du Bas-Languedoc : M. Jacques Carcenat[1], pasteur de Montpellier, M. Jacques Benoît ancien, députés de Montpellier; Antoine Baudan[2], pasteur de Nîmes, M. de Vignoles, M. de Baudan-Villeneufve, M. Claude Guirand, députés pour Nîmes; M. Guillaume Paulet, pasteur d'Uzès, M. Jacques Manuel, pasteur d'Uzès, M. Roche, juge mage, MM. les consuls de Ville et Veiran, M. de Foissac, M. de Montarem, M. Levesque, docteur, députés d'Uzès.

Province des Cévennes : M. de Thorond (du Théron?), pasteur, M. Henry Cazenoves[3], consul, députés d'Anduze; M. Antoine Bou-

1. Carcenat, pasteur de Montpellier, décrété de prise de corps en 1661 pour avoir prêché à Pignan, déchargé de ses fonctions, vu son grand âge, le 23 avril 1670.

2. Antoine Baudan, pasteur de Nîmes de 1649 à 1656 : il y était suffragant de J. Chauve. Il était le douzième enfant de Maurice Baudan, seigneur de Vestric.

3. Henry Cazenoves, né le 18 juillet 1620 à Anduze, de Claude, ancien consul, et d'Isabeau de Carante (fille d'Antoine Carante, écuyer, gouverneur d'Alais pour Damville en 1585), paraît avoir conservé jusqu'au bout sa foi protestante et avoir consacré sa fortune au soulagement de ses coreligionnaires ruinés par les Dragonnades. Il est imposé en 1685, par exemple, de 120 livres 10 deniers pour le logement des troupes royales. Il épousa d'abord Suzanne Roquette de Saint-Saturnin, puis Françoise de la Fare, fille de Louis de la Fare, de la branche des barons de Saint-Marcel. Il en eut une fille unique, Jeanne, que nous retrouvons en 1682 au re-

ton[1], pasteur d'Alais, M. de Mourmoirac[2] (Tremollet Bucelly), députés d'Alais.

Province de Vivarais : M. Abraham Durand, pasteur de Vals, M. Dachard, députés de Vals.

Le député Dachard présente une lettre du consistoire de Privas, comme ayant charge de la province du Vivarais, adressée à messieurs les pasteurs et anciens des Églises réformées du Bas-Languedoc et Cévennes en date du 28 juillet 1653, signée (Paul) Accaurat[3], pasteur; de Pages; Laselve; de Fain; du Bois; de Conches; et Bernard, anciens. Après lecture de cette lettre, ledit sieur Dachard, en la présence et assistance dudit sieur Durand, expose « que la marquise d'Ornano, en haine de nostre religion, emploie tous les moyens pour en faire cesser l'exercice, ayant empêché de vive force qu'on ait prêché pendant quelque temps au lieu de Vals qui est une de ses terres dans le pays de Vivarais; et, lorsqu'on a voulu lui représenter que le roi avait, par ses édits, permis l'exercice libre de leur religion, elle a fait emprisonner les uns, battre les autres, avec de si grandes rigueurs qu'elle a fait céder l'intention du roi à ses passions...

« Sy bien que par faute d'exercice, un grand nombre de personnes ont été privées non seulement de la consolation qu'elles recevoient par la predication du Saint Évangile, mais encore des prières ecclésiastiques où le saint nom de Dieu est béni et ausquelles ils prient journellement pour la santé et prospérité du roi et particulièrement pour ladite dame maréchale, et ce qui rengrege (*sic*) encore le mal est que souvent leurs enfans meurent sans baptesme et les mariages ne peuvent être bénis qu'en des lieux bien loings de ses terres avec de grands inconvéniens. Et tout cela, parce qu'il plaît à ladite dame d'user de cette violence envers de personnes craignant Dieu et qui lui rendent toute sorte de respect et d'obéissance au milieu mesme

gistre protestant des baptêmes d'Anduze comme marraine de son neveu Pierre de Lafarelle. Elle épousa Abraham de Saint-Ravy et tous ses biens passèrent, par le mariage de sa fille unique, dans la famille de Firmas-Périès.

1. Antoine Bouton, né à Uzès en 1606, étudiant à Genève 1627 : pasteur d'Alais de 1637 à 1685.

2. Henri de Tremollet, seigneur de Montmoirac, fils de Antoine Bernardin et de Jeanne de Chaumont (la fille de Bertichères), avait épousé, le 29 avril 1646, Marie de Belcastel. Deux de leurs fils se réfugièrent en Hollande où l'un devint général major (Henry, sieur de Montèze); un autre de leurs enfants épouse N. de Guirand, sans doute fille de Claude Guirand, cité plus haut.

3. Paul Accaurat, pasteur de Privas, persécuté en 1664.

des calamités qu'elle leur fait injustement souffrir. Et comme il a pleu au roy de renouveller de temps en temps l'édit de Nantes par ses lettres de déclaration, arrest de son conseil, responses aux cahiers de leurs plaintes, mesme par la déclaration du XXII de may 1652 par laquelle sadite Majesté veut et entend que ses subjects de la religion jouissent de tout ce qui leur a esté accordé par les edicts notamment de l'exercice de leur religion nonobstant tous arrests tant du conseil que despartemens et monseigneur le comte du Roure, lieutenant pour le roi audit pays de Vivarès, après avoir esté informé de tout ce que ladite dame ou les catholiques pouvoient avoir obtenu par surprinse et au préjudice desdits édits, déclaration et arrests et la possession légitimes desdits habitans de Valz par le rétablissement de l'exercice de la religion dans ledit lieu, juge qu'ils devoient être maintenus en leurs droits nonobstant ce que luy mesme en avoit auparavant ordonné de tenir le synode audit lieu de Vals ledit seigneur comte du Roure y envoïa un commissaire de la part du Roy ainsi qu'il en est usé aux autres provinces où ledit synode y feust tenu fort paisiblement au veu et sceu de ladite dame maréchale.

« Ladite dame Maréchale et ses adhérens qui ne peuvent souffrir ledit exercice, se joignant à la passion de madame la marquise de Portes qui a des terres à son voisinage, fit de son autorité privée armer une grande troupe, tant de gens de pied que de cheval, et elle avec monseigeur le comte de Rieux, son neveu, allèrent audit lieu de Vals le dimanche 27e du mois de juillet dernier (1653), et firent saisir prisonnier ledit sieur Durand, pasteur dudit lieu, avec rigueur et ignominie : et en même temps allèrent dans le temple rompre la cheze du pasteur, la table en laquelle on administre la sainte Cène, et les bancs des particuliers avec grand bruit et grand tumulte; et après laissèrent ledit sieur Durand, ministre, en une terre de M. d'Entraigues[1] avec de grandes menaces que si lui ou quel autre ministre entreprenoit d'aller precher[2] audit Vals, madame d'Ornano les feroit tous mourir soubs le baston... »

1. François de la Baume, comte de Vallon et d'Entraigues.

2. De l'histoire manuscrite du diocèse de Viviers, par M. l'abbé Soulavie, il semble résulter qu'une première décision du comte de Rieux eût fait renvoyer le ministre, et que ce fut pour occuper sa chaire que les habitans de Vals choisirent Abraham Durand. C'était un « jeune homme ardent, plein de courage et de fiel contre les catholiques. Son beau-père Justet, puissant dans le pays, soutint son élection : il devint rapidement célèbre, et on venait de toutes les parties du Vivarais entendre son enthousiaste éloquence ».

Après cet exposé, la conférence, avant de prendre une décision sur tous ces faits, délibéra d'envoyer une députation vers M. le comte de Roure « pour le supplier très humblement d'interposer l'autorité du roy et la sienne pour faire jouir lesdits habitans de Vals du bénéfice des édits, et cependant qu'on prieroit Dieu nécessairement pour la santé et prospérité de S. M. et de la sienne ».

MM. des Vignoles, député de Nîmes, de Montaren, député d'Uzès, de Montmoirac, député d'Alès, et Cazenoves, consul et député d'Anduze, furent envoyés avec M. Dachard, député du Vivarès, auprès du comte.

Ils partirent le 9 août, se rendant au Pont-Saint-Esprit; le lundi 11, ils reviennent, leur mission terminée. Ils avaient rencontré le comte à Barjac.

Ce dernier n'avait pas vu sans une joie secrète la démarche tentée auprès de lui. Par la charge dont il était investi, Roure se trouvait en conflit d'autorité avec Rieux, et si l'un ne voulait pas céder à cause de sa naissance, l'autre voulait commander en raison de sa charge.

Il comprit vite que l'attitude de Rieux pouvait attirer à celui-ci quelque mortification, et la réponse qu'il fait aux députés protestants témoigne du désir qu'il a de voir s'enferrer son rival.

L'affaire, d'après lui, ne regardait pas le roi, qui ne lui avait donné aucun ordre, « mais que ce doit être quelque passion particulière », « Sa Majesté n'entendant point qu'il soit fait aucune violence à ses sujets, mais voulant particulièrement que ceux de ladite religion soient maintenus en l'exercice de leur religion conformément aux édits qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder ».

Sur le vu de ce rapport, la conférence, après avoir loué la douceur du comte de Roure et remercié les députés, résolut que :

« S'agissant d'un fait particulier et de l'oppression faite à la religion avec port d'armes contre la volonté du Roy, il est naturel et licite de repousser la force par la force..., que l'exercice de la religion sera rétabli dans le lieu de Vals, la cheze du pasteur, la table en laquelle on célèbre la sainte Cène et les bancs des particuliers

seront refaits et remis en leur premier estat, afin que M. Durand y continue son ministère : et que, lors de son restablissement, il sera escorté de plus de personnes en armes qui voudront volontairement faire le voyage et que chacune communauté fournira ses hommes et leur subsistance, et que celles qui n'auront pas de quoi fournir se rangeront dans les troupes voisines qui leur bailleront les choses nécessaires... »

II

De plus, la conférence décide :

« D'adresser des lettres signées de tous les députés à chaque colloque, envoyées à tous les gentilshommes et consuls qui font profession de notre religion pour leur donner connaissance de cette affaire et les prier d'y contribuer de tout leur pouvoir de peur que les memes inconveniants qui sont arrivés à Vals n'arrivent en beaucoup d'autres pays et que par ainsy il n'arrive une grande desolation à l'Église de Dieu contre la volonté du Roy. »

Les protestants qui se porteront sur Vals devront se comporter en gens de bien et d'honneur, et un abrégé d'assemblée siégeant à Nîmes et composé de quatre membres (Montaren, Benoît, Mourmoirac et un député du Vivarais) continuera à suivre cette affaire.

Le pasteur de Lussan est requis de réunir des approvisionnements de pain pour les hommes en armes qui se porteront sur Vals.

(La délibération d'où nous tirons ces détails (GG4 Archives du Vigan) est annotée par Henry Cazenoves : « extret l'original que j'ay à mon pouvoir comme secrétaire de l'asamblée d'Uzès : H. Cazenoves, secrétaire) ».

Les lettres envoyées à cette occasion doivent toutes être de la même teneur que celle que nous reproduisons, la seule que nous ayons retrouvée :

« Messieurs

« Les violances dont madame la marechale d'Ornano et monsieur le comte de Rieux ont usé contre monsieur Durand, pasteur de

l'Église de Valz et les attemptatz et entreprises qui ont esté faites dans le temple dudit lieu nous ont sy fort touchés au cœur que nous avons esté obligés den faire une conferance en laquelle nous avons prié messieurs du Thoron et Cazenoves de se donner l'honneur de vous voir de nostre part et de vous entretenir du menu de ceste affaire : vous prendres sil vous plaist créance à ce qu'ils vous diron et nous croires

« Messieurs

« Vos tres humbles et obeyssans serviteurs les depputés des provinces de bas Languedoc, Sepvenes et Viverès, assemblés en conferance en la ville d'Uzes. »

(*Suivent les signatures.*)

« A Messieurs les officiers pasteurs consulz et anciens des Esglizes du colloque de Sauve en Sevenes. »

Les réponses à cet appel ne se firent pas attendre ; le 30 août, la communauté de Meyrueis répond ; le Vigan envoie dans toute sa viguerie des députés chargés de porter partout l'annonce de la levée de boucliers ; MM. Malet et Antherieu sont députés à Aulas, Breau et Molière, M. de Limoux à Valeraugue, Jean Huc, à Meyrueis.

Meyrueis, ce 30e août 1653.

Messieurs

Nous vous remercions de l'advis qu'il vous a pleu nous donner; nous travaillons à faire partir nostre monde, vostre advis fera grossir nostre troupe d'un tiers. Quelque contre temps qui s'est ici rencontré, nous a retardés d'un jour ou deux, mais nous ne serons pourtant pas des derniers. Nostre route sera par St Jean et par Anduze comme le plus beau et le plus court pour nous. Nous vous supplions de continuer à nous faire savoir ce dont la connaissance nous pourra servir. Nous en fairons de mesme estans,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs, les pasteurs, consuls et habitants de Meyrueis, et pour tous,

Vincent.

Nous attendons des nouvelles de Séverac ou M. d'Arpajon ne faict que d'arriver et a mandé venir M. de Pourcarès qui n'a peu y aller pour lui, s'il apporte rien qui nous concerne, vous en aurés dès aussitost l'advis.

Messieurs et frères,

L'advis que vous nous demandez et que nous vous pourrons donner est que les troupes de Montagnac, de Villemagne, de Montpellier et de Lunel, de la Vaunage, de Nîmes et de leurs environs, sont déjà parties depuis hier et avant hier, selon leur proximité ou éloignement et filent encore tous les jours n'ayant pas pu partir toutes à la fois.

La cavalerie de Montpellier coucha hier jeudi au soir à St Geniés en bon nombre et en bon ordre sous M. de Fourques; celle de Sauve conduite par M. le bailli le va joindre aujourd'hui, Dieu aidant. La milice d'Anduze part en même temps pour Alais et nous avons été requis par lettre et homme exprès de les y aller joindre le même jour, mais l'attente impatiente dans laquelle nous sommes d'avoir l'honneur de vous voir chez nous nous en empêchera. Hier au soir nos capitaines firent la revue. Notre monde parût sous les armes et suivit les tambours quelque temps jusques qu'il fut assez tard, croyant que nous avions cette consolation de nous entretenir en cettte posture, mais puisque la chose n'est pas faite, nous vous conjurons qu'au moins pour tous aujourd'hui qui est vendredi, nous voyons arriver et puissions embrasser les plus diligents, si la traite est trop longue pour toust Au reste, nous attendons beaucoup de vous et espérons que l'exemple de vos braves et illustres frappera un grand coup sur le cœur des notres.

Enfin, il ne faut pas s'abuser ni s'endormir sur cette affaire. Elle presse grandement et nous avons avis de tous côtés que nous sommes bien attendus et des notres et des leurs; c'est pourquoi il s'y faut préparer et n'y aller pas mal informés.

Le dernier avis que nous avons eu de Nisme, est que M. le gouverneur d'Orange part à la teste des troupes du Dauphiné et de sa garnison conduisant quelques flustes de son arsenal pour le jour de la necessité ou pour commencer la danse. Nous vous envoyons cette lettre par deux hommes mais nous ne recevrons pas agréablement votre réponse si elle ne nous est apportée par mille ou davantage de vostre cité ou des environs.

En vous attendant à bras et à cœur ouverts nous sommes sincèrement, vos très humbles et très obéissans serviteurs et frères, les pasteurs, consuls, anciens et habitants de St Hippolyte, et pour tous.

De Mejanes, m^re^.

A St-Hippolyte, ce vendredi une heure après le minuit.

(*Suscription* : La Canourgue, messieurs les pasteurs, conseils anciens et habitants de la ville du Vygan.)

Voilà donc les milices des communautés protestantes, qui se sont cru le droit de repousser la force par la force, en route pour se concentrer à Vallon. Élie Benoît évalue leur nombre à 6 ou 7,000 hommes, en regard des 4 ou 5,000 hommes réunis par Rieux à Aubenas. Il nous semble qu'il a exagéré d'une façon considérable l'effectif en présence, qui ne paraît pas avoir dépassé un millier d'hommes de chaque côté. La Viguerie du Vigan, qui à elle seule eût dû fournir le plus grand nombre des 6,000 combattants prévus par E. Benoît, n'en fournit que 75. A la fin d'août 1653 (dit un document du temps), il a esté necessaire d'anvoyer des gens de guerre à Vals « pour le service du Roy, pour l'exécution de ses édits et le rétablissement de l'exercice de la Religion ».

Le sieur Paul Huc comptable de la troupe fournie par le Vigan nous donne des détails sur la mise en route de ces soldats et sur leurs étapes. Ils vont du Vigan à St Hyppolyte, s'y renforcent des 32 hommes de pied et de 6 cavaliers levés par le sieur de Labaume et arrivent à Vallon en passant par Alais au nombre de 75, plus 3 sergents, 6 cavaliers, 3 valets et 1 mulet de bagages. La troupe du Vigan était commandée par Lafarelle, Huc et Venturin. Après un séjour de sept jours à Vallon, et une échauffourée où un homme fut blessé, la petite troupe rentre au Vigan. L'absence avait duré vingt-quatre jours et les frais afférents se montaient à 923 livres 4 sous.

III

Le séjour au camp de Vallon[1], mentionné par l'acquit que nous donnons ci-dessous[2], ne fut marqué que par peu d'in-

1. D'après l'abbé Soulavie, qui cite les mêmes chiffres de combattants que Benoît (6 à 7,000 protestants, 8,000 catholiques, d'après l'abbé Bonnefoi), les premiers étaient commandés par Villefranche, les seconds par le C[te] d'Alègre, le V[te] de Polignac, le M[is] de Châteauneuf, l'abbé de Monastier. Les passages du pont d'Aubenas et de Vogué sont bloqués par les catholiques.

2. « Je Paul Huc, declaire avoir reseu la somme de cant cinquante e une livres en douze pistolles d'Espanie, dux escus au solel, et un escu

cidents. Avant que les troupes n'en fussent venues aux mains, Ruvigny, député général des Églises depuis peu de mois, vint apaiser les esprits et apporter une solution pacifique sous forme d'une lettre du Roi.

Ordre du Roi pour les affaires de Vals :

Il est ordonné au sieur de Villefranche et de Lacassaigne, commandant nos sujets de la religion P. R., assemblés à Valon et Vivarais, pour rétablir le presche de Vals et autres lieux d'ajouter foi et créance aux ordres que le sieur Ruvigny, leur député général a à leur donner de ma part, ensemble à notre cher et bien aimé cousin le comte de Rieux, d'obéir au commandement qui lui en sera fait par le sieur Tibart, l'un de nos hoquetons pour laisser libres nos sujets en l'exercice de leur religion et, en refus, enjoignons à tous nos lieutenants généraux de lui courir sus à main armée, sortir les canons et garnisons de nos villes et citadelles de Montpellier et St Esprit pour plus promptement exécuter notre volonté.

Donné à St Germain, le 7 septembre 1653.

Signé : Louis, et plus bas Phelipeaux.

Mais certaines communautés protestantes avaient trop longtemps ressenti les effets du mauvais vouloir de la royauté pour ajouter foi à un revirement si complet : des canons mis au service de la R. P. R. pour rétablir le culte! Quelle méfiance cette nouveauté n'amenait-elle pas dans les esprits! Anduze, ce vieux boulevard de l'esprit huguenot, se fait remarquer par son scepticisme :

Lettre circulaire des consuls d'Anduze en date du 17 septembre 1653, portant entre autres choses :

« Apréhendant que vous ne fussiez pas informés de la lettre que le Roi a escripte à M. de la Cassage, notre commandant, qui a esté

blanc que Mestre Jean Laval, d'Aulas, m'a baillié de la part de la ville du Vigan pour le distribuer au soldat et oficiers qui sont au camp de Valon suivant l'ordre qu'il man hont donné nossieurs les consuls de la dite ville. Et en foy de quoy je me suis sinné.

« Fait au camp de Valon ce treizième sebtembre mil six cens cinquante troys.

« Huc.

« J'ay ballié audit Laval une pièce de vingt sous. »

portée par M. de la Tivollière, capitaine des gardes de la reyne, nous avons cru estre obligés de vous en faire part par messager exprès, tant afin que vous vous réjouissiez des favorables intentions de S. M. que pour vous avertir qu'il est très important de faire filer au plus tost tout autant de gens de guerre qu'il se pourra à Valon, pour grossir l'armée, que pour faire voir audit sieur de la Tivolliere que nous sommes extrêmement unis, que nos forces sont assez considérables pour faire valoir les édits qu'il a plu au Roy nous donner. »

Malgré des secours en hommes réclamés à Saint-Ambroix le 2 octobre 1653, pour venir à bout d'obtenir la paix, *Si vis pacem, para bellum*, les négociations pacifiques se continuaient. Elles durèrent plusieurs mois, tantôt retardées par le mauvais vouloir des communautés mi-parties, principalement dans les villes où les catholiques tenaient le pouvoir, tantôt accélérées par le désir qu'avait la cour de voir s'apaiser un incident fâcheux.

« On grossissait dans les lieux éloignés l'objet de cette brouillerie. Le prince de Condé la faisait valoir aux Espagnols comme une occasion de rallumer les guerres de Religion et de faire une diversion considérable si on vouloit assister les reformez. L'ambassadeur d'Espagne exageroit cette rencontre, en Suède, et feroit craindre que les Anglois ne les assistassent à cause de la religion et les Espagnols par politique : et il croyoit engager par ce moyen cette couronne à se dégager des intérêts de la France. » (Élie Benoît.)

La polémique soulevée aux États de Languedoc vint encore retarder la solution.

Le 16 décembre 1653, les États de Languedoc se réunirent à Montpellier. Le commissaire du Roi, M. de Bercy, expose que « le Roy scait bien que la guerre est la désolation de ses provinces et la ruyne de son Estat. La Reyne sa mère qui chérit le peuple avec autant de tendresse que s'il estoyt son troisième fils, s'afflige... » A quoi l'archevêque de Narbonne, président des États, répond en montrant que « bien que la province du Languedoc durant la desbauche presque générale de tout le royaume, soit demeurée ferme dans le debvoir », elle ne jouit pas du bénéfice de l'heureuse tran-

quillité qu'elle mérite. Le 30 décembre 1653, l'affaire de Vals arrive devant les États de Languedoc :

« Sur ce qui a esté représenté par le sieur de Joubert, sindic général, que les catholiques de la ville de Nismes avoient député en ceste ville (Montpellier) le sieur Fabre pour demander à cette assemblée sa protection contre ceux de la R. P. R. qui avoient obtenu un arrest du conseil portant permission de rétablir un temple dans le lieu de Vals, lequel establissement est un pernicieux exemple pour toutes les autres villes et lieux de cette province qui sont infectés de l'hérésie et très préjudiçiable aux catholiques, l'affaire mise en délibération, a esté arresté qu'on écrira de la part de ceste assemblée à messeigneurs les évêques d'Alby et de Montauban pour les en informer et à messieurs les agens du clergé pour les prier de vouloir intervenir pour les catholiques et d'empescher tels et semblables établissemens par ceux de la R. P. R., à l'expédition et exécution de tels et semblables arrests et d'en vouloir conférer avec Mrs les prélats qui sont à Paris et les supplier de la part de cette compagnie d'en porter les plaintes au roi, à Mgr le cardinal et à messeigneurs les chancelier et garde sceaux. (Archives de l'Hérault.)

Malgré toutes les influences, le roi persista dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée et maintint fermement la décision qu'il avait prise. L'amnistie accordée à tous ceux qui déposeraient les armes avait été enregistrée : deux conseillers du présidial de Nîmes, un de chaque religion, avaient examiné les droits de l'Église de Vals qui furent confirmés et subsistèrent jusqu'à la Révocation.

La lettre suivante relate la dernière secousse de l'affaire de Vals.

Lettre des consuls de Nîmes

« Messieurs,

« Incontinant que nous eumes reçu le 2e arrest donné par le Roy en son Conseil d'Estat sur le rétablissement du saint exercice de notre religion dans le lieu de Vals, nous depeschâmes un exprès à la conférence qui tenoit à Anduze pour lui en donner une copie et l'informer de l'absence et esloignement de M. Forton, l'un des commissaires, depuis ayant fait les diligences qui estoient

requizes et nécessaires contre lui. Sa Majesté a donné un troisième arrêt en sondit conseil portant que ledit sieur Forton et M. Rozel-Lansard, son collègue ou les deux autres premiers juges royaux, l'un catholique et l'autre de la religion, se porteroient incessamment audit lieu de Vals pour l'exécution des précédents. En conséquence de quoi, nous estant adressés à MM. de la Grange, conseiller en ce présidial et Malbois, juge de Sommières, ils se sont transportés sur le lieu ; et après avoir dignement fait les formalités de justice, ont fait prescher dans le temple par deux diverses fois le dimanche 22 du mois de février passé (1654) en la présence et assistance de plus de 2,000 personnes habitantes ou voisines, qui s'y estoient expressément rendues ; ont remis le sieur pasteur dans sa maison et nottifié à tous, mesme aux officiers de madame d'Ornano que la volonté du Roy estoit que l'exercice de la religion fut fait ainsi qu'auparavant la violance. Toutes choses s'estant passées fort paisiblement..., etc. Les consuls gouverneurs de la ville de Nismes faisant profession de la religion réformée.

« ALESTY, BOURRILHON, consuls. 3 mars 1654. »

Les réformés avaient donc obtenu non seulement justice mais encore réparation. Ils pouvaient être fiers de la teneur de la lettre de Louis XIV mettant à leurs ordres les canons royaux pour faire rentrer leurs adversaires dans la légalité et dans l'obéissance à ses édits : il y avait donc encore une loi à cette époque. Bientôt elle sera primée par la force, et c'est cette pensée qui inspire à Élie Benoît ces lignes violentes et désenchantées : « Les Réformés perdirent plus que Rieux dans cette affaire : car on commença à les mépriser, voyant qu'étant les plus forts, il n'avaient fait que *regarder* leurs ennemis. Il ne faut jamais tirer l'épée à demi... ».

A. DE CAZENOVE.

Documents

POURSUITES ET CONDAMNATIONS A PARIS, POUR HÉRÉSIE DE 1564 A 1572

d'après les registres d'écrou de la Conciergerie du Palais[1].

(Années 1564 à 1568)

Parmi les documents qu'avait colligés notre ami feu Henri Bordier, il en est un qui offre le plus grand intérêt, à la fois général et particulier. C'est une transcription faite par extraits sur les quatre plus anciens *Registres d'Écrou de la Conciergerie du Palais*, à Paris (énormes volumes in-folio, conservés aux Archives de la Préfecture de Police, et qui ont échappé aux incendies de la Commune en mai 1871)[2].

Ils se composent de 20 à 25 cahiers, chacun d'environ

1. C'est ici le dernier travail que feu M. Ch. Read avait commencé à préparer pour le *Bulletin*. Nous l'avons retrouvé dans ses papiers, que Mme Read a bien voulu donner si libéralement, avec tous ses livres, à notre Bibliothèque. Nous n'y avons pas retrouvé les premiers feuillets de la copie de M. Bordier, de sorte que nous corrigeons les deux ou trois premières pages de ce texte d'après le manuscrit de M. Read seulement. Mais tout le reste du travail de M. Bordier étant entre nos mains, nous avons facilement pu compléter pour l'année 1568 les extraits que M. Read n'a pu transcrire au delà du mercredi 17 mars de cette année. Nous avons ajouté à ces documents si intéressants une reproduction réduite des dessins que M. Bordier avait faits du premier des registres par lui découverts et dépouillés à la Préfecture de Police. Enfin nous avons mis çà et là quelques notes et demandé, sur quelques-uns des libraires qui paraissent dans ces textes, des renseignements à M. Ph. Renouard, le savant auteur des *Imprimeurs parisiens* (Claudin, 1898) et des *Documents sur les imprimeurs, libraires*, etc., publiés par lui cette année même pour la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* (Champion, 1901). A partir de l'année 1569 les poursuites contre les huguenots deviennent beaucoup plus nombreuses. Nous les publierons plus tard. Disons encore que, d'après des notes de M. E. Picot, un de nos collaborateurs, quelques-uns de ces textes avaient paru en 1890 dans le journal *La Curiosité universelle* (n° 171). — N. W.

2. M. H. Stein a publié dans le *Bibliographe moderne* (janv.-févr. 1898) un inventaire des archives de la Préfecture de Police. Il indique : *Registres de la Conciergerie* (1564-1792), série complète de 132 registres in-folio; *Livres d'écrou des prisons de Paris*, Conciergerie 1564-an III, 108 registres. Pour les autres prisons, les livres d'écrou du XVIe siècle n'existent plus; ils débutent en 1651 pour le Grand Châtelet, en 1649 pour St-Martin, 1665 St-Éloi, 1667 Tournelle, 1716 St-Bernard, et 1777 pour Bicêtre.

8 feuillets doubles en papier (soit 32 pages), et ils sont recouverts d'une légère feuille en peau. Au dos du premier a été écrit plus tard : Registre des Écrous, 1564.



Ce premier registre va de juillet 1564 au 4 septembre 1566. Il porte la marque de graves injures du temps. Les premiers cahiers ont leurs marges grippées et rongées, moisies, réduites à l'état d'amadou, et les derniers feuillets sont encore plus abîmés et recroquevillés que les premiers. Nous en

parlons *de visu.* — M. Bordier a mis en tête de son travail: *Extraits et analyse de ce qui subsiste de ces Registres* en 1885. — Il a déchiffré, transcrit (souvent en fac-similé, ce en quoi il était fort habile, étant excellent lecteur et calligraphe) le texte, très brouillé parfois, de ces pages qui sont écrites sur deux colonnes : l'une, celle de droite, consacrée aux écrous; — l'autre, aux mentions diverses et aux levées d'écrous. Il s'agit, la plupart du temps, de crimes et délits de droit commun : Voleries et Larcins, Pilleries, Homicides, Suffocation ou Abandon d'enfants *sans baptême*, Bigamie et Trigamie, Adultère, Inceste, Concubinaige, Rapt et Viol, Maquerellage et Paillardise, Crimes contre nature, Sortilège, Blasphème, Sédition et Rebellion, Incendies, Empoisonnement, Faux témoignage, Faux poids, Fausse monnaie, sans parler de tous ceux qui sont inculpés d'avoir coupé bourses ou fouillé ès pochettes, ceux qui sont incarcérés pour dettes envers le Roi ou les particuliers, pour excès (voies de fait) et injures. Et les pénalités du bon vieux temps sont là prodiguées libéralement. C'est la Question ordinaire et extraordinaire, les Tenailles et la Roue, la Potence et l'Étranglement, avec ou sans le point dextre coupé, l'Escartellement, le Bûcher, le Carcan, l'Amende honorable ou pécuniaire, la Fustigation par les verges, la Flétrissure ou Marque, les Galères à temps ou perpétuelles, la Traînée sur la claye, l'envoi à l'Ile de Floride, le Bannissement, sans parler de la prison, infligée à tout bout de champ, et du billot, exceptionnel pour les gentilshommes, à qui on faisait l'insigne honneur de leur trancher la tête.

Toute cette litanie de méfaits, plus ou moins avérés, et de supplices affreux, et trop réellement subis par tant de malheureux, coupables ou innocents, offre matière à bien des observations qui seraient hors de notre cadre. Nous y voulons surtout rechercher, comme le comptait faire M. Bordier, les crimes d'opinion, les poursuites exercées contre les adeptes de la Réforme religieuse. On va y constater, avec une précision, une certitude, une abondance, jusqu'ici inconnues, les faits-Paris concernant la Religion nouvelle, pendant cette importante période de 1564 à 1572.

Relevons pourtant une circonstance qui en vaut la peine, pour montrer une fois de plus où en était alors la population de la capitale du monde civilisé. On lit à la date du *Dimanche XXIIIe juillet* 1564 :

Furent processions en ce jour et la châsse de Madame Saincte Geneviefve portée afin que par la prière de ladite Dame, Dieu nous envoint beau temps..., par ce qu'il a pleu quinze jours durant nuict et jour.

Ch. Read.

Du lundy 11 *de septembre* 1564.

Macée Papin, femme de Jehan Bouchart, savetier, native de Serminoy près le Mans, dem. à Tours avec son mary, amenée prisonnière des prisons de Tours par Jehan Aubert, messaiger ordinaire dudit Tours, comme appellante du bailly de Touraine, des verges et bannissement, pour sédition, comme estant de la nouvelle oppinion, et huguenotte, comme elle dist. — Bien jugé, mal et sans grief appelé et l'amendera et condamnée à faire amende honorable en l'auditoire dudit Tours, ayant la corde au col. Ce faict, battue et fustigée nue de verges par les carrefours dudit Tours et bannie à tousjours du pays et duché de Touraine, suivant l'arrest donné par la Chambre des Vacations du 18 sept. 1564, signé Malon. Pour la ramener audit Tours a esté baillée et délivrée à Jehan Aubert, messaiger ord. dud. Tours le 28 dudict mois ensuivant.

Du 2e *jour d'avril l'an* 1564 *avant Pasques* [1].

Urbain Boyer, clerc de M. le trésorier Grollier, natif de Provins, dem. chez ledit Grollier, amené prisonnier des prisons du Chastelet par Claude Chandelier, clerc des sergens à verge dud. Chastelet, en vertu de l'appel a minima interjecté par le procureur du Roy aud. Chastelet de la sentence donnée par le prevost de Paris ou son lieutenant criminel, par laquelle led. Boyer est condamné à la question, accusé d'avoir rompu les images à S. Sulpice. — Chastelet. Appel a minima. Sera plus amplement informé à l'encontre dud. prisonnier. Et cependant eslargy, après qu'il a faict les soubmissions accoustumées suiv. l'arrest de la C. de P. du 12 may 1565.

. . . .

1. Ancien style, c'est-à-dire 1565.

Du lundy 4e *juing* 1565.

Jehan Beau, maistre libraire, natif et dem. à Meaulx, amené prisonnier des prisons dud. Meaulx par Pierre de La Barre, serg. royal au baillage dud. Meaulx comme appellant du bailly de Meaulx, ou son lieutenant, de l'amende honorable, pour avoir exposé en vente certains livres imprimés contre Monsr d'Aumalle, à luy imposé. [d'Aumalle est écrit par-dessus Montmorency barré]. — Renvoyé par devant ledit bailly pour à l'encontre de luy faire mettre à exécution l'arrest de la Court de Parlement.

Du mercredy 28e *de juing* 1565.

Gerard Baudin, libraire, natif de Semur en l'Auxois, pays de Bourgogne, dem. à Paris rue des Carmes, amené prisonnier des prisons de céans par Hugues Augier, sergent à verge au Chastelet de Paris, à la requeste de M. le Procureur général du Roy, pour l'avoir trouvé déposant en vente plusieurs livres faictz et imprimez contre l'honneur de la Vierge Marie et Eglise catholique, au nombre de sept livres reliez en parchemin. — Renvoyé par devant le Prevost de Paris pour luy faire et parfaire son procez suivant l'arrest de la Court de Parlement du dernier juing 1565, signé Budé. Et pour le mener au Chastelet a esté baillé et délivré à Jehan de Laleu, serg. à verge au Chastelet de Paris, le 2 juillet ensuivant.

. . . .

Du mardy 3 *de juillet* 1565.

Anthoine Gourdin[1], contreporteur de livres, natif et dem. à Paris, rue de la Vieille Draperie, amené prisonnier par Ambroys Potier, sergent à cheval en la Court de Parlement, de l'ordonnance verballe de Monsieur le Président de Harlay, pour avoir exposé en vente des livres réprouvez, à luy imposé. — Mené au Chastelet par devant le Prevost de Paris pour luy fairé et parfaire son procès suivant l'arrest de la Court de Parlement du 5 juillet.

Du mercredy 8e *d'aoust* 1565.

Girard Baudin, contreporteur de livres, natif de Semur en l'Auxois, dem. à Paris rue des Carmes, amené prisonnier des prisons du Chastelet par Claude Chandelier, comme appellant du

1. Antoine Gourdin, libraire et colporteur, habitait en 1577 rue Saint-Jacques à la Bible-d'Or; en 1581 au coin de la rue des Amandiers; en 1584 il était encore colporteur au Palais. — R.

Prevost de Paris ou son lieutenant, de la question, pour avoir exposé en vente aulcuns livres deffendus, à luy imposé[1]. — Et depuis, ledict Baudin baillé et délivré à Nicolas Legrand, sergent à verge au Chastelet de Paris par M. le Prevost de Paris, pour mettre à exécution l'arrest de la Court de Parlement. Faict le 6e jour de septembre 1565.

. . . .

Du mardy 21e *aoust* 1565.

Symon Barbier, libraire, natif de Besse en Daulphiné près Grenoble, dem. à Estappe en Boullenoys[2], amené des prisons de Victry le Françoys par Estienne Bellement, sergent royal au bailliage de Victry, comme appellant du prevost dud. Victry ou son lieut., de l'amende honnorable, pour avoir vendu de mauvais livres. — Renvoyé par devant le prev. de V. le Fr. pour faire mettre à exécution l'arrest de la Court et de la Chambre des vacations du 28 d'aoust, signé Malon, parce qu'il est dit bien jugé. Et pour le remené a esté baillé et délivré à Jacques Pognet, sergent, conducteur des prisonniers, le 27 de sept. 1565.

. . . .

Du samedy 24 *novembre* 1565.

Charles Périer[3], libraire et imprimeur, natif de Paris, et y dem. rue Sainct Jehan de Beauvais, et

Françoys Le Preux, aussy libraire, natif dud. Paris et y dem. rue S. Jacques, à l'enseigne de *la Hure de Sanglier*, amenez prisonniers des prisons du Chastelet et descendus par le contrehuys, de l'ordonnance verbale de Messieurs de la Court, pour ester à droyt[4]. — Eslargy [ledit Périer], à la charge de se représenter

1. C'est le même qui avait été renvoyé par devers le prévôt de Paris d'après l'article du 28 juin 1565. L'inculpé ayant sans doute nié, le prévôt l'avait condamné à la question, ordinaire ou extraordinaire. C'est de cette sentence que Baudin avait appelé au Parlement qui avait approuvé le jugement du prévôt et ordonné le 6 septembre qu'il fût exécuté.

2. Sans doute Étaples.

3. Charles Périer, fils de Jean Périer, qui tenait un jeu de paume rue Saint-Jean-de-Beauvais, et de Raouline Le Conte. Il exerça de 1550 à 1571, environ, rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans la maison du Bellérophon, vis-à-vis le jeu de paume; il en fut d'abord locataire et l'acheta le 18 juin 1566 à Bernard de Fortya; il la revendit le 2 juin 1571 à Adrien Le Roy et Robert Ballard, imprimeurs du roi pour la musique. — R.

4. François Le Preux, fils du libraire Poncet Le Preux. Après sa condamnation il se réfugia à Genève où il exerça; il épousa le 24 avril 1580 Judith Estienne, fille d'Henri Estienne. — R.

toutes fois et quantes que par la Court sera ordonné, après qu'il a faict les submissions en tel cas requises et en suivant l'arrest de lad. Court du 7 de décembre 1565 à luy prononcé par Me Jehan Nepveu. — Ledit Le Preux, condamné à estre fustigé par les carrefours de ceste ville de Paris, ayant la corde au col, et banny du royaulme de France, sur peine de la hard, tous ses biens confisquez au Roy, suivant l'arrest de la C. de P. du 9 déc. 1565, prononcé par Me Jehan Nepveu.

. . . .

Du mardy 4 *décembre* 1565.

Claude Blachière (?), imprimeur, natif de Sery, près S. Quentin en Vermandoys, dem. à Paris rue du Puy des Ratz, à l'enseigne de la Corne de Cerf, amené prisonnier des prisons du Grand Chastelet et descendu par le contrehuys, de l'ordonnance verballe de Messieurs de la Court, pour ester à droyt. — Bastu et fustigé nud de verges par les carrefours, ayant la corde au col. Ce faict, banny à perpétuité du royaulme de France, sur peine de la hard; tous et ungs chacuns ses biens déclairés acquis et confisquez, suyvant l'arrest de la C. de P. du 9 de déc. 1565, prononcé par Me Jehan Nepveu.

Francoys Charlot, libraire, natif de Paris et y dem. rue du Foing près les Mathurins, amené [etc., comme dessus]. — Sera plus à plain informé à l'encontre dudit Charlot, suivant l'arrest du........

. . . .

Du vendredy 4 *janvier* 1565[1].

Gilles Barbier, libraire contreporteur, natif de La Bretesche près St-Germain en Laye, et dem. partout, amené prisonnier par Maurille Besnard et Pierre Manchon, sergens royaulx au bailliage du Pallais, de l'ordonnance de Mons. le bailly du Palais, à la requeste de M. le procureur du Roy audict bailliage, pour avoir esté trouvé vendant livres deffendus en la salle du Pallais. — Mis hors, suivant la sentence donnée audict bailliage.

. . . .

Du jeudy 21 *mars* 1565[2].

Jehan Martin, imprimeur, natif de la ville de Tours, dem. à Paris rue Judas, à l'enseigne de *la Navette*, et Blaise Huguet, impri-

1. Ancien style, c'est-à-dire 1566.
2. Ancien style, pour 1566.

meur, natif de [mot que le moisi rend illisible] en Gascongne, diocèze de Bazadoys, dem. rue des Sept Voyes en ceste ville de Paris près le Collège de Montégu, amenés prisonniers des prisons du Chastelet par René..., sergent à verge au Ch. de P., appellans du prévost de P., assavoir : led. Martin de faire amende honorable et banny cinq ans; et led. Huguet, d'assister à lad. amende honnorable et (gal.) cinq ans, pour les cas à eulx imposez contenuz aud. procez, qui est pour avoir falcifié le prévillège du Roy. — Renvoyez pour faire amende honnorable et bannyz à tousjours du royaulme, sur peine de la hard suivant l'arrest de la Court de Parlement du 21 may 1566.

. . . .

Du jeudy 9 *may* 1566.

Jehan Benist, escollier estudiant en l'Université de Paris, natif de Blaye près Bordeaulx, dem. près la porte S. Marcel, amené prisonnier par Charles le Moyne, huissier en la Court de Parlement, de l'ordonnance verballe de Mess. les gens du Roy, pour avoir attaché placartz diffamatoires contre l'honneur de Saincte Église. — Battu et fustigé nud de verges par les carrefours de Paris et au lieu où il a attaché le placart diffamatoire mentionné en son procez, ayant la corde au col, et banny à jamais du royaulme de France, sur peine de la hard, suivant l'arrest de la C. de P. du 10 juing 1566.

. . . .

Du jeudy 13 *juing* 1566.

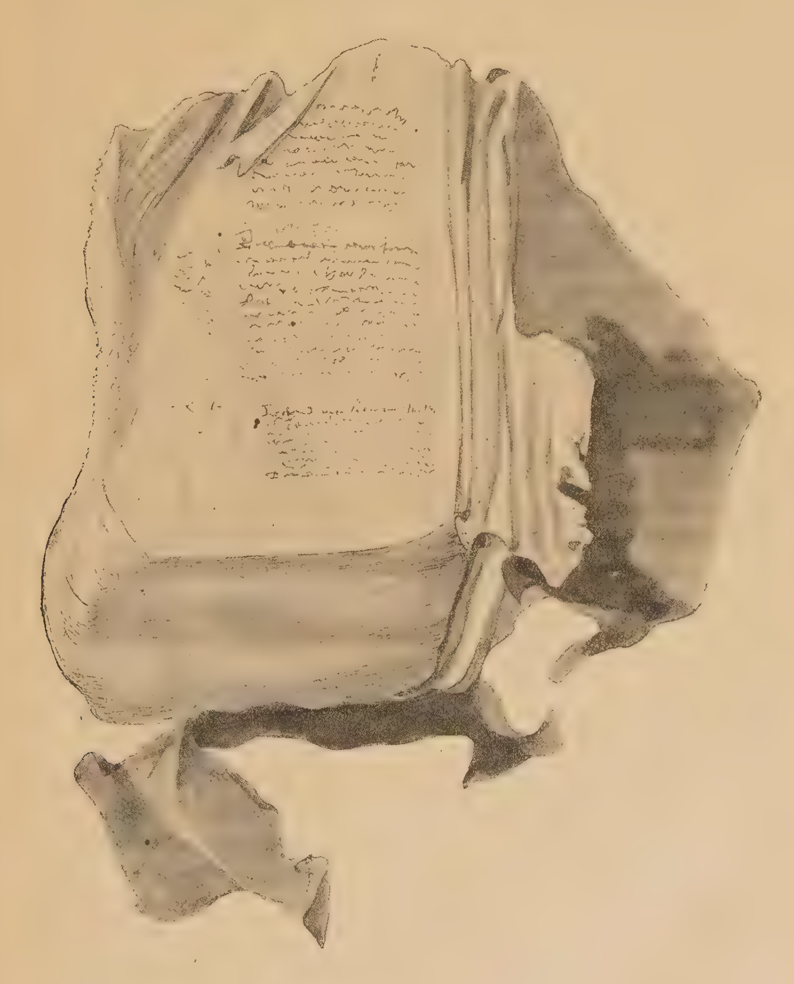
Hugues Sureau, dict du Rozier, ministre à Orléans, natif de Parfondeval en Tiérache, dem. à Orléans, amené prisonnier du Chasteau de la Bastille par Simon Sagand, premier lieutenant du guet de ceste ville de Paris, par le commandement de M. le mareschal de Montmorency, gouverneur de ceste ville de Paris, du mandement du Roy[1], signé de sa main, adressé au cappitaine de la Bastille, pour iceluy prisonnier estre deslivré ès mains de Sagand, afin d'estre amené des prisons de céans pour ester à droict par devant Messieurs de la Court de Parlement. — Eslargy par la ville et faulxbourgs de Paris, après qu'il a baillé caution, suyvant l'arrest de la C. de Parl[2]....

. . . .

Ici s'arrêtent les extraits de M. Bordier pour le premier registre, dont le dernier acte lisible (dans son état actuel) est

1. En marge : *ordonnance du Roy, 8e jour de juing 1566.*
2. Sur *Hugues Sureau*, dit *du Rozier*, Voy. la *France Prot.*, IX, 329.

du lundy 16 septembre 1566. Encore n'y peut-on lire que les colonnes de droite aux versos, les feuillets étant rongés à mi-page du côté de la tranche. Ici s'arrêtent, par conséquent,



les articles que nous avons pu y glaner, comme se rapportant à nos recherches.

Ces 316 premières pages d'extraits nous ont donc fourni 16 mentions de prisonniers écroués pour cause d'opinion religieuse, parmi lesquels se trouvent 9 *imprimeurs*, *libraires*, *colporteurs*.

Le deuxième registre va de nov. 1566 à janv. 1569[1].

On va voir les mentions qui nous intéressent se multiplier peu à peu sous la rubrique formelle de crime d'*hérésie :*

Du mercredy 25e *juing* 1567.

Pierre Haultin, libraire et imprimeur, natif de Villaine soubz La Fleiche en Enjou, dem. à Paris rue S. Jacques, à l'enseigne de l'*Escu de Bourgongne*, amené prisonnier des prisons du Chastellet par Claude Chandelier comme appellant de confiscation de ses livres, etc. au moyen de l'appel à minima interjetté par le substitud de M. le Proc. gén. du Roy. — Eslargy à la charge de se représenter toutes fois et quantes[2].

. . . .

Du samedy 4 *octobre* 1567.

Me Guillaume Chifflier, médecin de M. le prince dauphin, natif de Cahors en Quercy et dem. rue du Cocq, au logis du sieur Bucy d'Amboise, amené prisonnier par Nicolas de Creil, enseigne du cappitaine Bremont au quartier de Creueil, pour ester à droyt sur l'hérésye à luy imposé. — Mis hors, suyvant le mandement de MM. les prevost des marchands et eschevins de ceste ville de Paris, signé Le Gendre, du jourd'huy, qui est en la liace.

Mathurin Lallemant, peigneur et cardeur, natif de Milly Saint Front et dem. à Orléans, amené par Jehan de Compans, enseigne du capp. Des Prez pour ester à droyt pour hérésye à luy imp. — Mis hors par le consierge, suyv. le mandem. du capp. Desprez le 12e déc. 1567.

Du dimanche 5 *oct.* 1567.

Loys Chamberlan, marchand mercyer, *au nom de Jésus*, près la grand porte du Palais, natif de Rouen, — Michel Temponnet, com-

1. M. Bordier dit, dans une note, qu'il a commencé l'analyse de ce registre le 4 décembre 1886.

2. Pierre Haultin, libraire, imprimeur, graveur et fondeur de caractères, avait été déjà poursuivi et avait été victime d'une confiscation de biens en 1562; on retrouve mention d'une nouvelle saisie à son domicile le 20 octobre 1570; 24 paquets de livres et environ 40 ouvrages condamnés y furent trouvés. Pierre Haultin se réfugia, probablement à cette époque, à La Rochelle où son fils, Pierre II, l'avait précédé après avoir exercé à Lyon. Fétis l'a pris pour un Rochellois (?) et le fait naître, vers 1500, dans cette ville d'*une famille protestante.* Sa femme, Marie Vadé, fille d'un graveur de caractères, mourut en 1568. — R.

paignon mercyer, natif de ceste ville de Paris, — Et Thomas Lemercyer, aussy compaignon mercyer, natif du Mans, dem. avec led. Chamberlan le mercyer, amenez par Georges Rostin, sergent de la compagnie du cap. des Prez, pour ester à droyt sur le crime d'hérésye à eulx imp. — (Le premier mis hors, les deux autres mis en garde.)

André de Drosme, marchant maistre ouvryer en draps d'or et de soye, natif de Ballan près Tours et dem. aud. Tours, amené pris. par le cap. des prez pour... hérésye. — Mis hors suyv. le mandement de MM. les prev. des M. et esch. de P.

Du lundy 6 *d'octobre* 1567.

Eustace Varroquet, naguières commis du controlleur général de l'artillerye du Roy, natif de ceste ville de Paris et y dem. rue de la Serisaye, amené par le cap. le Conte au quartier de parfaict, suyvant le mandement et commandement à luy faict par M. de la Bourdayrie, signé de luy du 5e jour de se présent moys, pour ester à droyt. [La colonne des mentions porte : *hérésye*.] — Mis hors, et joyra de l'édit de pacification suyv. l'arrest de la C. de P. du 8 d'avril 1568, prononcé par M. Pierre Ravel.

Du mercredy 8 *d'octobre* 1567.

Jehan Dorlen, marchant de vins, dem. rue des Angloys, *à la Corne de Serf*, amené par G. Daurigny, sergent à verge au Chat., pour ester a droyt sur l'hérésye à luy imp. — Eslargi à la charge de soy bien vivre et gouverner paisiblement.

. . . .

Du samedy 15 *nov.* 1567

Denys Dupré, maistre imprimeur, natif de Beauvais et dem. à Paris, amené... de l'ordonn. verbale de M. le premier présid. pour ester à droict. — Mis hors par le consierge de céans par l'ordonnance de M. le prem. présid.

. . . .

Du lundy 17 *nov.* 1567.

Me Jehan Baziant, procureur en parlement, natif de la ville d'Orléans et dem. à Paris, rue Sainte-Avoye,

Et Me Claude Bernard, advocat en la Court de Parl. natif de ceste ville de Paris et dem. rue de la Potherye, près les Carneaulx,

amenez pris. par Nicolas Garnier, capp. de 300 hommes pour le Roy pour la garde de ceste ville, de l'ordonn. verballe de MM. de la Ville, pour ester à droyt, pour avoir porté les armes contre le Roy en la ville de S. Denys[1]. — *Hérésye* à eulx imp. — Ordonn. de MM. de la ville. Elargis tous deux par escroue du prevost de Paris.

Du dimanche 23 *nov.* 1567.

Me Robert du Val, procureur en la court de parl., natif et dem. à Paris, rue des blancs manteaulx, am. p. des p. de l'host. de Ville par Gabriel Vasse, serg. de l'h. de V., pour ester à droyt pour avoir porté les armes contre le Roy. — Ledit Duval joyra de l'édit de pacification[2], suyv. l'arrest du 7 avril 1568.

Guillaume d'Antrechault, soy disant gentilhomme soubz la charge de l'Amiral de France et l'un de ses serviteurs domestiques, natif de Daulphiné, amené pris. par Mathieu Fuselier et Jehan Feuscher, archers de la Ville de Paris, de l'ordonn. verbale de MM. de la Ville, du jour d'huy, pour ester à droyt, pour avoir porté les armes contre le Roy, à luy imposé. — *Hérésye.* Mis hors et délivré ès mains de Messire Christoffle d'Alleigre, seign. de S. Just. suyv. voulloir et mandement du Roy portés par ses lettres dattées du 24 de déc. 1567, signés Charles et au dessous Robertet...

Jehan Le Jart l'aisné, marchant tavernier, dem. rue de la Vieille-Drapperye, à l'*imaige Ste Hélaine*, Jehan Le Jart et Paul Le Jart, ses enffans, amenez pris. par le cappitaine Desprez pour ester à droyt sur l'hérésye à eux imposé. — Renvoyez au Chastelet, pour par le lieut. crim. leur estre faict le procez, suyv. la volonté du Roy suyv. l'arrest de la C. de parlem. du pénultiesme de décembre 1567....

. . . .

Du 28 *nov.* 1567.

Me Pierre de Hodicq, advocat en la Cour de Parl., natif de Meaulx, dem. à Paris près les Enffans Rouges, et depuys en la maison de Nic. Gommyer, rue Ste-Avoye, amené pris. par Mathurin

1. Il s'agit de la bataille de Saint-Denis, du 10 nov. 1567, où le connétable de Montmorency ne réussit pas à battre Condé et fut mortellement blessé. L'accroissement de mentions d'emprisonnements pour cause de religion s'explique par la fureur des Parisiens à la suite de cette bataille.

2. Il s'agit de l'édit de pacification du 23 mars 1568, connu sous le nom de *paix de Longjumeau ou de Chartres*, lequel avait été précédé d'une ordonnance enjoignant aux protestants de quitter la ville de Paris. Voy. plus loin, sous la date du 1er janvier 1568.

Bon, cappitaine du quartier de berycon (*sic*), pour ester à droyt, pour hérésye à luy imposé. — Mis en la charge et garde de Nicolas Michellet, marchand drappier.

. . . .

Du mardy 2 *déc.* 1567.

Nicolas Beaulmier, marchant épicier, dem. en ceste ville de Paris, rue S. Denis devant la heaulmerye, amené prisonnier par Richard Toutin, lieutenant du capp. Hotman, suyvant l'édict du Roy pour obvier au danger de la personne dudict Beaulmier parce que la [foule] le voulloyt saccager, pour hérésye à luy imposé. — *Hérésye*. Appel a minima par les gens du Roy du Chastelet. Il y a procès qui est ès mains de Me P. Nepveu. — Condempné en 60 liv. par. envers le Roy, suyvant l'arrest de la C. de p. du 6 mai 1568. — Mis hors après qu'il a payé.

Charles Oger, marchant mercyer, natif de ceste ville de Paris, et dem. près le Petit Pont, amené pris. par Jehan de Compain, enseigne du capp. Desprez, pour ester à droyt, pour hérésye à luy imp. — Mis hors suyv. l'arr. de la C. de P. du... déc. 1568.

Du mardy 9 *déc.* 1567.

Marguerite du Vollet, veuve de feu Guillaume Boisurel, dem. rue du Chantre près S. Honnoré, amenée prisonnière des prisons du Fort l'Evesque par Charles Huart, lieut. du capp. Miray au quartier Ambroise Baudichon, suyvant certaine requeste présentée par ladite Vollet à MM. les prevost des marchands et eschevins, par laquelle est mandé amener lad. Vollet ès prisons de céans pour ester à droyt sur l'hérésye à elle imposé. — Mise en la charge et garde de Claude Breteau, maistre rubannier tissutier, dem. rue S. Martin en la maison où pend pour enseigne le *trépied*, par sentence de M. le prevost de Paris ou son lieut. le 29 de janvier 1568, lequel s'en est chargé à la charge de la représenter toutes foys et quantes qu'il sera ordonné.

Du samedy 13 *de déc.* 1567.

Jacques Gombault, marchant, dem. à Tournay en Flandres, et natif dudict lieu, amené par Charles Legoix, capp. de ceste ville, au quartier de Mathurin de Beausse... de l'ordonnance de MM. le prév. des march. et esch. de ceste ville de Paris, pour ester à droyt sur l'hérésye à luy imp. — Led. Gombault eslargy à la charge de vuyder la ville de Paris. (Janv. 1568.)

Du jeudy 18 *de déc.* 1567.

Roch Du Jardin, maistre cordonnier dem. à Paris rue Gallande, au logis de sa mère, *à la Corne de Serf*, près la place Maubert, amené pris. des pris. de S. Marcel par Guill. Martin, serg. à verge au Chat. de P., suyvant certaine requeste respondue de MM. les prev. des m. et eschev. de ceste ville, par laq. est ord. que led. du J. sera amené ès prisons de céans pour estre jugé par la court pour avoir porté les armes contre le Roy et sur l'hérésye à luy imp. — Envoyé au Grand Chastelet de P. suyv. certaine requeste par luy présentée à la court...

Jehan Thorin, chartier, natif et dem. à Fontenay en France, amené pr. des pris. dud. F. par Andry Trembley et Jacq. Lemaire, serg. de la justice dud. lieu, comme app. du bailly dud. lieu des verges et banissement, pour avoir enseigné aux huguenotz qui porte les armes contre le Roy plusieurs bien meubles, à luy imp. — Bien jugé et renvoyé pour estre battu et fustigé nud de verges par les lieux pour ce accoustumez et banny cinq ans dud. lieu...

Du jeudy 1er *jour de janvier* 1568.

Thomas Moresme, cordonnyer, natif de la v. d'Angers, dem. ès faulxb. S. Germain des Prez, à l'enseigne de *Sezine*, amené pr. par Noel Blavette, capporal soubz la charge du capp. Foissard, de l'ord. dud. Foissard, pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville de Paris suyv. l'édict du Roy [1]. — Mis hors après qu'il a baillé caution suyv. la sentence du Prev. de Paris en date du 19 mars.

Du mardy 10 *de febvrier* 1568.

Jacques Henry, marchant lyonnois dem. rue S. Martin, près le trésorier Le Jars, natif de Lyon, amené pris. par Guill. Rousselet, capp. de la dizaine de Guill. Robin du quartier de la porte de Paris, pour n'avoir pas ledit Henry obey aux commandemens du Roy par lequel il est commandé à toutes personnes de la Relligion de vuider la ville de Paris dedans vingt-quatre heures. — *Hérésye*. Mis hors par escroue du prev. de Paris du 27 de mars.

1. L'ordonnance enjoignant aux protestants qui avaient quitté la ville de Paris, à cause des troubles, de n'y point rentrer et à ceux qui y étaient restés d'en sortir dans les vingt-quatre heures, est du 26 décembre 1567. Voy. Félibien, *Hist. de la Ville de Paris*, III, 706.

Du mercredy 11 *de febvrier* 1568.

Roch Du Jardin, cordonnier, dem. à Paris, amené pris. par le capp. Desprez pour hérésye, et pour éviter au danger de la personne dudit du Jardin pour n'avoir vuydé la ville de Paris suyv. l'édict du Roy. — Renvoyé par devant le prév. de P. pour estre proceddé à l'encontre de luy suyv. l'édict du Roy comme de raison, suyv. l'arr. de la Court du 6 mars et pour le ramener a esté baillé à...

Me Claude Tardif, conseiller au Trésor, natif de ceste ville de Paris et ÿ dem. rue S. Anthoine au logis de Me Louis Pichon, comme pensionnaire dud. Pichon, amené prisonnier par la plus grande et seine partye des cappitaines de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuydé la ville suyv. l'édict du Roy. — Led. Tardif joira de l'édict de pacification suyv. l'arr. de la C. du 8 avril 1568 prononcé par Me Pierre Ravel.

Jehan de Fussemiaigne, secrétaire de Madame d'Achon, natif de Rochetaillier en Forestz, et dem. à Paris, au logis de lad. dame, amené pr. par tous les cappitaines de la ville de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville de Paris, suyv. l'édict du Roy. — Mis hors après qu'il a baillé caution par la sentence de M. le prévost de P. ou son lieut. crim. du 11 de febvrier, dont l'escroue signé de Hodicq est en la liace.

Claude Plaiderein, tabellion royal de Meaulx, natif et dem. à Meaulx, qui dict estre à Paris par le commandement du Roy, logé à Paris rue Quincampeix, au logis de Leonard de Laborde, huissier des généraux des monnoyes, amené prisonnyer par la plus grande et seine partye des cappitaines de ceste ville de Paris, pour hérésye et pour n'avoir vuydé la ville suyv. l'édict du Roy. — Ledict Plaidrain joira de l'éd. de paciffication suyv. l'arr. de la C. du 7 avril.

Claude Du Bourg, drappier chaussetier, natif de la ville de Paris, dem. rue S. Martin au logis de Jehan de la Hance, victorier du Roy, amené pris. par la plus grande et seine partye des cappitaines de ceste ville, pour hérésye etc. (comme dessus). — Eslargy par ord. de MM. de la ville en date du 27 févr.

Du jeudy 12 *de febvrier*.

Robert Des Granges, compaignon brodeur, natif de Baugé en Anjou, dem. en ceste ville de Paris rue Quingenpoix à l'enseigne de

l'*Eperon*, amené pr. par Thomas Croisier, sergent de la comp. du capp. Passart, par le command. dud. capp. et de la plus gr. et s. p. des capp. de ladicte ville pour hérésye à luy imp. et suyv. les édictz du Roy pour n'avoir vuydé la ville de Paris comme il est porté par lesdits édictz. — Led. des Granges joira de l'éd. de pacif. suyvant l'arr. de la C. du 7 avril.

Georges Delolme, orfèvre, natif de Vendosme, dem. en ceste ville de Paris, rue de la Heaulmerie près *le Coq*, amené (comme dessus). — *Hérésye*. Joira de l'éd. arrest du 7 avril.

Claude Beleu, maistre orphèvre à Paris, dem. en la rue de Haulmerie près *le Coq*, *idem*. — *Hérésye*. Eslargi et joyra de l'éd., 7 avril.

Anthoine Le Saulnier, plumassier ordinaire du Roy, natif de ceste ville de Paris et y dem. au logis de Gabriel Bellette, marchant de soye en lad. ville près le Petit Pont, amené (comme dessus), pour avoir esté absent de ceste ville de Paris depuis les troubles jusques depuis quelque peu de temps en ça qu'il est revenu de lad. ville et n'avoir pas vuydé icelle suyv. l'édict du Roy, pour hérésye à lui imposé. — Mis hors, après qu'il a baillé caution. Sentence du prév. de Paris du 19 mars.

Jacques Georgin et soy disant seigneur d'autre en partie en la rue des Lombartz, à l'enseigne de *Nostre-Dame*, amené pr. par Cantian de Laistre, enseigne de la comp. du capp. Boursier et la plus gr. et s. p... pour hérésye et n'avoir vuidé la ville suyv. l'éd. du Roy. — Mis hors par escroue du prev. de Paris du 27 mars.

Du 19 *de febvrier* 1568.

Rollet Grizollet, maistre cordonnyer, nat. de ceste ville de Paris et y dem. rue S. Martin, amené pr. par Th. Croisier, serg. de la comp. du capp. Passart, et Claude Chave, aussi serg. de la comp. du capp. Cousturier, pour éviter au danger de la personne dudict Grisollet, pour hérésye et faulte d'avoir vuidé, etc. — Renvoyé par devant le prév. de Paris pour estre prononcé sur la requeste par luy présentée.

Richard Boursette, maistre orphèvre, natif de Paris et y dem. rue S. Avoye, amené (comme dessus). — Mis hors, par sent. du prév. de Paris du 19 mars.

Claude Picot, orfèvre, natif de Mesle et dem. en ceste ville de Paris rue de Grenelle, amené (comme dessus) lequel led. Croizier a trouvé saisy de troys livres, le premier desquelz est intitulé *La bible*,

qui est la saincte escripture en laquelle sont contenuz le viel et nouveau testament, translatez en françois, le viel selon lébrieu et le nouveau selon le grec; le second, le nouveau testament, c'est-à-dire la nouvelle alliance de nostre seigneur Jésuscrist; et le tiers les pseaulmes, mis en rime françoise par Clément Marot et Théodore de Beze : lesquels livres ledit Croizier a emportez et de la garde d'iceulx s'est chargé. — *Hérésye*, Ledict Picot joyra de l'éd. de paciff. suyv. l'arrest. de la Court du 7 avril 1568.

Phelipes de Gastines, marchant et bourgeois de Paris, natif de Paris, et y demourant rue Sainct Denys, et Marie Morendelle, servante dudict de Gastines, natifve de Poictou et demourant en la maison dudict de Gatines, amenés prisonniers par Thomas Croisier, sergent de la compaignie du cappitaine Passart, de l'ordonnance dudict cappitaine et de la communaulté de tous les cappitaines de la ville de Paris, pour hérésye à eulx imposé et à faulte d'avoir vuydé la ville de Paris suyvant l'edict du Roy, aussy pour éviter le dangier de la personne desdicts de Gastines et Morendelle. — Lesdicts de Gastines, et Morendelle, sa servante, joyront de l'édict de pacification, suyvant l'arrest de la Court de Parlement du 4 d'apvril 1568, prononcé par M. Pierre Ravel[1].

Pasquier Guiart, compaignon orfèvre natif de ceste ville de Paris, et y dem. en la rue Guérin-Boisseau, amené (comme dessus) pour hérésye et à faulte d'avoir vuydé..... et aussy pour éviter au dangier..... — Ledict Guiart joyra de l'édict de pacif... arr. du 7 d'avril.

Du samedy 21 *de febvrier* 1568.

Claude Federicq, autrement dict Maissen, marchant cordonnier, natif de Mez, dem. à Paris rue des Lombars, à l'enseigne de l'imaige *N.-Dame*, amené (comme dessus). — Eslargy et mis hors des prisons de céans par requeste respondue de MM. les prév. des march. et esch. de la v. de P. du 28 febvr.

Guillaume Pinsson, maistre orphèvre, natif de Fresnoy près Beaumont et dem. à Paris rue Fontaine Maubue, amené pr. par Loys Dion, lieut. du capp. Thierry, de l'ord. dud. capp. et s. de la plus grande... — *Hérésye*. Renvoyé ès prisons du Chastelet... de P. pour, par le prév. de P. ou son lieut. cr[l], estre proceddé à l'encontre dudict Pinsson selon et suyv. les éd. et ord. du Roy suyv. l'arr. de la C. du 9 mars.

1. Sur Ph. de Gastines, dont il sera encore longuement question en 1569, Voy. *France Prot.*, V, 230.

Jehan Boursette, maistre orphèvre, natif de Paris et y dem. rue Marmauls amené pr. par Thom. Crozier... et Cl. Chave... (comme dessus). — Mis hors par escroue du lieut. crim. en date du 30 de mars.

Du dimanche 22 de febvrier 1568.

Mathurin Prevost, marchant lybraire, natif de Paris et y dem. rue St Jacques, *à l'Escu de Venise*, amené pr. par Th. Crozier... pour hérésye et pour n'avoir vuidé la ville..... — Mis hors suyv. certaine requeste par luy presentée à MM. les prév. des m. et eschev. [1].

Du jeudy 26 de febvrier 1568.

Gabriel Aguiton, bourgeois de Paris, natif et dem. en ceste ville de Paris, rue de la Buscherie, à l'enseigne de *la Teste-Noire*, amené pr. par Claude Chave, pour hérésye, et n'avoir vuidé... et aussy pour éviter au dangier de la personne dud. Aguiton. — Renvoyé par dev. le prév. de Paris ou son lieut. crim. (comme pour Pinsson) suyv. l'arr. de la C. de P. du 8 mars.

Du vendredy 27 de febvrier 1568.

Gisbrecht Vamore, soy disant espicier suyvant le camp et naguères vendeur d'eaues et racynes en ceste ville de Paris en la cour du Pallais, natif de Bouleinne en Brabant et naguères dem. à Paris en la rue de la Savaterie, au logis d'un bateur d'or, amené pris. par Nicolas Pizon, enseigne du capp. Sabrancy, par comm. dud. c. et de la communaulté des capp. de la v. de P., pour hérésye à luy imp., et avoir esté tousjours absent de ceste ville depuis les troubles suyvant l'edict du Roy..... — Eslargy par escroue du prév. de Paris du 5 avril.

Du samedy 28 de febvrier 1568.

Me Jehan More, naguères advocat en la Court de Parlement et à présent domestique de M. de Birague, gouverneur général pour le Roy à Lyon, natif de ceste ville de Paris et y dem. en la rue des Prescheurs, amené... par Th. Croizier..., pour hérésye et n'avoir vuidé la v. de P. suyv. l'ed. du Roy et nonobstant le commandement à luy faict de vuider icelle. — Led. de More mis hors des prisons de céans par requeste respondue de MM. les prév. des m. et eschev. de ceste ville de P. du 1er mars.

1. Mathurin Prévost exerça jusqu'en 1583 environ. Deux fois déjà, en 1562 et 1563, des poursuites avaient été dirigées contre lui. Sa femme se nommait Claude Girard. — R.

[Nota. — Les trois premiers jours de mars 1568, aucune inscription. Les crimes et méfaits autres qu'*hérésie* semblent chômer depuis le commencement de ces incarcérations d'hérétiques.]

Du samedy 6 *de mars* 1568.

Guillaume Mullot, marchant, bourgeois de Paris, natif de Paris et y dem. rue S. Martin, amené p. par Th. Croizier... pour hérésye et n'avoir vuidé etc. — Mis hors par escroue du prév. en date du 30 mars.

Nicolas Marbot, aultrement dict Saint-Quentin, brodeur, natif de S.-Quentin, dem. en ceste ville de Paris au logis de Madame de Nevers, amené pr. par Cl. Chave pour hérésye et n'avoir vuidé etc. — Mis hors, *id.* 27 mars.

Du lundy 8 *de mars* 1568.

Lois Le Boullanger, soy disant soliciteur au Pallais, natif de Villettes près Louviers en Normandye et dem. en ceste ville de Paris au logis de Mademoiselle Prot, vefve de feu Mons[r] Prot, en son vivant conseiller en la Court, rue des Poictevins, amené pr. par Jehan Grossier, sergent et caporal du capp. Frisart, par le comm. dud. cap. et de la communaulté des capp. de lad. ville, pour hérésye à luy imp. et n'avoir vuidé la v. de P. suyv. le comm[t] à luy faict par l'édict du Roy. Lequel Grossier a dict avoir trouvé saisy led. Boullanger de quatre livres intitulez ainsy qu'il s'ensuict. Le premier, intitulé *A B C, c'est-à-dire Briefve instruction crestienne pour aprendre à lire aux enfans selon le moien le plus propre et plus court.* Le second, de pareille institution. Le tiers, ung livre auquel l'intitulation est rompue, en finissant : *en leurs épistres nous enseignent.* Et le quatriesme : *Cronicques et histoire composée par Phelipes de Comines, chevalier seigneur dargenton.* Desquels livres ledict Grossier a dict avoir trouvé led. Le Boullanger monstrant en enseignant à petitz enfans le contenu en iceulx. Et pour ce qu'il a esté saisy de quelques papiers entre lesquelz est une lettre missive rompue en deux, en laquelle entre autres choses est contenu : Ce pauvre home a esté à Montenom et autres lieux pour faire commandement de porter munitions au magazin de Laigny pendant que monsieur le prince a esté à... Ici deux lignes barrées.

— N[a] que M[e] Nicolas Lhuillier, president en la chambre des comptes, est aujourd'huy venu ès prisons de céans, lequel a déclaré qu'il s'opposoit à la delivrance dud. Boullenger. Faict en la Con-

siergerie ce IXe mars 1568 (autre écriture) : Ledict le Boullengier joyra de l'édict de pacification et en ce faisant eslargy partout suyv. l'arr. de la C. de P. du 8 avril. Et pour le regard de l'opposition formée à l'encontre dud. Le B. par Me Nic. Lh., prés. des comptes, mis hors suyvant le consentement dud. Lh. signé de luy, date du jour d'avril qui est en la liace.

Du mardy 9 *de mars* 1568.

Jouachim Le Sellier, maist. brodeur à Paris, natif de ceste v. de P. et y dem. rue Michel Le Conte, amené pr. par Th. Croizier... Passart..., pour hérésye et pour n'avoir vuidé, etc. — Joyra de l'éd. de pac., arr. du 8 avril.

Du lundy 15 *de mars* 1568.

Oudin Petit, libraire, naguères quartinier de la ville de Paris, dem. en lad. ville rue S. Jacques, amené pr. des pr. de lad. v. par Jehan Pepineau, sergent de lad. ville suyvant certaine ord. de lad. ville dactée du jourd'huy signée Bachelier, par laquelle est ordonné que led. Petit sera amené ès prisons de céans pour le faict de relligion pour ester à droict. — Renvoyé par devant le prév. de Paris pour estre procéddé contre led. P. suyv. les édictz et ord. du Roy suyv. l'arr. de la C. du 18 mars [1].

Du mercredy 17 *de mars* 1568.

Nicole Gilles, femme de Guillaume Mallart, quinquaillier, dem. devant l'horloge du Pallais, native de ceste ville de P., amenée pris. par Thomas Croizier... pour hérézie et n'avoir vuidé, etc. — Eslargie après qu'elle a baillé caution suyv. la sent. du prév. de P.

Gallerand Danvyn, laboureur, natif de Nogent-les-Vierges, près

1. Oudin Petit, fils du célèbre éditeur Jean Ier Petit et de Guillemette de La Vigne. Il exerça à partir de 1541 environ. Libraire-juré, il avait été déchu de sa charge, pour cause de religion, le 12 décembre 1567; ce ne fut que le 15 juillet 1569 qu'il fut dessaisi officiellement, avec son collègue Pierre Pellerin, de la charge de quartenier, mais, comme on le voit ici, il n'en exerçait déjà plus les fonctions ; le titre de quartenier, mais non les fonctions, leur fut rendu le 22 septembre 1570. Une donation faite par son fils le 28 juillet 1572 nous apprend qu'à cette date Oudin Petit était mort « tué ou homicidé pour cause de religion »; cela confirme une note manuscrite de La Caille, fort confuse, d'après laquelle le libraire Jacques Ier Kerver, second mari de sa mère, aurait été « la cause de l'assassin d'Oudin Petit ». La Caille ne donne malheureusement aucun détail sur l'assassinat d'Oudin. — R.

de Creil et y dem., amené prisonnier des prisons de Senlis par Pierre Serceau, serg. royal en la prév. ville et banlieue de Senlis comme appellant du bailly de Senlis ou son lieut., d'amende honorable pour avoir enseigné et indicqué les relicquaires de l'église dudit Nogent aux hérétiques à luy imp. — Sera plus amplement informé, et ce pendant eslargy partout suyv. l'arrest du 7 d'avril.

Du lundy 28 *de juing* 1568.

Jacques de Hagues, cordonnier à Paris, natif de la Refugiere près Rouan, dem. en ceste v. de P. rue sainct Anthoine, am. pris. des pr. du Ch^et de P. par Claude Chandelier, clerc des sergens à verge du Ch^et de P. comme app. du prév. de P. de la question pour raison de la sédition et homicide advenu en la rue sainct Anthoine de ceste v. de P. pour le faict de l'herezie à luy imp. [1]. — Eslargi partout à la charge de se représenter toutesfois et quantes suyv. l'arr. du 30 oct.

Mélanges

DES SECOURS DONT LEFÈVRE D'ÉTAPLES S'EST SERVI POUR SA TRADUCTION FRANÇAISE DE L'ANCIEN TESTAMENT

La Bible française de Lefèvre forme un anneau dans la chaîne non interrompue qui, pour les traductions françaises des livres saints, s'étend du moyen âge à nos jours. Toutes les éditions successives, y compris celle dite d'Ostervald, en sont des revisions. Mais la distance est grande déjà entre l'informe première Bible française imprimée vers 1487, par les soins du chanoine Jean de Rély, sur le texte des Bibles historiales du moyen âge, et la version donnée par Lefèvre en 1528. Non satisfait de ce résultat, Jacques Lefèvre reprit son travail, corrigea et revisa son œuvre dans les éditions postérieures de 1530 et 1534.

1. Il s'agit évidemment de la sédition qui eut lieu en la rue St-Antoine en mai 1568 « à cause de quelque presche », d'après le *Journal d'un curé ligueur*, p. 94, « où fut tué un huguenot et un catholique ». Cf. *Bull.*, 1899, p. 152, n. 2.

De quels secours s'était servi Lefèvre ? Pourquoi avait-il entrepris cette revision de son œuvre ? Avait-il eu conscience des contresens de la *Vulgate* ? Avait-il eu recours aux textes originaux ? Savait-il assez d'hébreu pour reprendre lui-même cette traduction ? Voilà autant de questions que l'étude seule des textes peut contribuer à éclaircir.

Deux méthodes se présentaient pour résoudre la question. La première, plus directe, consistait à comparer les passages amendés par Lefèvre au texte hébreu et à la *Vulgate*. C'était celle que M. Douen suivait dans une étude minutieuse sur l'œuvre de Lefèvre, étude que la mort a malheureusement interrompue en plein cours.

La deuxième, plus hypothétique, mais que l'expérience a prouvée bonne, consistait à admettre *a priori* que Lefèvre, sachant fort peu d'hébreu (c'était du moins le sentiment de ceux de ses amis et collaborateurs capables d'en juger), compulsait, au fur et à mesure de leur apparition, les travaux bibliques importants que de savants linguistes et hébraïsants faisaient paraître à cette époque. En effet, l'intérêt qui portait alors les esprits cultivés vers les lettres anciennes et vers les langues orientales manifestait son éveil en Italie et en Allemagne, par la publication de traductions latines des originaux hébreux. Un érudit comme Lefèvre devait être au courant de toutes les nouveautés et il n'avait pu négliger de les consulter.

En comparant minutieusement les éditions de Lefèvre avec les éditions critiques contemporaines, on devait arriver nécessairement, si l'hypothèse était juste, à trouver les secours que Lefèvre avait utilisés et l'origine des corrections qu'il avait opérées lui-même dans ses éditions successives.

Pour son édition de 1528, Lefèvre n'avait guère entre les mains que la *Vulgate* et Jean de Rély. Il est facile de constater qu'il traduit la version revisée par saint Jérôme, selon le « latin qui se lit communément partout sans rien y adjouster ou diminuer » ou « selon la pure et entière translation de saint Hierosme ». Il suit de près aussi le texte français de Jean de Rély, partout où cette version était revisable. Tout en laissant résolument de côté les gloses et les « paraphrases » innom-

brables qui encombraient la traduction du moyen âge, il retraduit à nouveau les livres fort nombreux, qui n'y étaient qu'un court résumé, comme Ruth, le Deutéronome, les apocryphes, etc. Ainsi, le progrès de cette traduction sur celle du moyen âge était réel. Ce n'était pas une nouvelle version, mais une revision consciencieuse de Jean de Rély corrigé par le latin.

Mais nous savons combien le texte de la *Vulgate* est fautif, combien saint Jérôme, malgré sa science et ses efforts, n'a pu réussir à nous donner un texte reproduisant intégralement l'original. Lefèvre l'avait sans doute lui-même senti en étudiant la Bible latine de Pagninus, publiée à Lyon et achevée d'imprimer le 19 janvier 1527. Cette édition, faite sur l'hébreu par l'hébraïsant Sancte Pagninus, après un labeur de 25 années, reproduisait le texte original avec tant de fidélité qu'on avait pu lui faire le reproche d'être obscur. Aussi Lefèvre utilisa pour ses retouches cette version et, dans son édition de 1530 in-folio, mainte expression trop littérale, trop servile, de 1528 se trouve modifiée.

Cependant, c'est seulement en 1534 que l'on constate, dans une nouvelle édition de Lefèvre, l'apparition de notes marginales critiques. « Pour ce aussy, est-il dit dans la préface, qu'en conférant icelle commune translation avec la langue hébraïque, grecque et chaldaïque, ont esté trouvez plusieurs passages assez obscurs et comme différents l'ung de l'autre, a ceste cause avons mis les mesmes passages en ladicte marge. »

On remarque que les corrections de 1530 sont faites en plein texte, mais sont rares et ne portent en général que sur la forme, tandis que les corrections de 1534 sont plutôt des variantes, mises en marge, afin que le lecteur pût choisir la leçon qui lui semblait la plus correcte. Cette innovation, si respectueuse fût-elle de l'ancien texte sacré, était hardie et périlleuse, parce qu'elle portait sur un texte français, mis à la portée de chacun. Jusqu'alors Lefèvre n'avait utilisé son savoir que pour des éditions *latines* des Psaumes en 1509 et 1524. C'était une double hérésie que de donner une Bible en langue vulgaire et où l'on pouvait choisir entre deux interprétations,

ce qui mettait en fâcheuse posture l'infaillibilité de l'immuable *Vulgate*. Il n'est pas étonnant que le zèle des inquisiteurs se soit acharné sur ces éditions détruites avec rigueur et devenues presque introuvables.

Que s'était-il donc passé pour enhardir ainsi Lefèvre ? Le célèbre imprimeur philologue Robert Estienne avait publié en 1532, d'après la même version de Pagninus, une Bible avec de nombreuses notes exégétiques marginales[1]. Ce que n'avait pas fait Lefèvre en 1530, Robert Estienne l'avait osé. Et, à son tour, en 1534, Lefèvre, pris d'émulation, retraduisait en français la Bible de Robert Estienne. De là l'origine des variantes constatées dans la traduction française de 1534. La comparaison des textes ne nous laissa aucun doute.

Un article de M. Weiss mettant en relief certaines analogies nous avait donné l'éveil : c'est ainsi qu'en tête de l'édition latine de Robert Estienne se trouve une *Summa totius Scripturæ*, la premèire confession de foi protestante[2]. Lefèvre l'a traduite et un peu amplifiée dans son édition de 1534. Un index des noms hébreux, chaldéens, etc., imprimé à la fin de la Bible d'Estienne, se retrouve également, mais abrégé, dans la Bible de 1534. Lefèvre avait donc utilisé largement la Bible d'Estienne, et il ne faut pas prendre à la lettre sa préface où il prétend avoir conféré la traduction commune avec la langue hébraïque et chaldaïque. Non point que nous l'accusions de tromperie ou de forfanterie; loin de là, mais nous voulons mettre en lumière une question historique intéressante. Nous montrerons d'ailleurs plus loin, au sujet de son *Psautier* latin de 1524, qu'il entendait bien parler de *traductions latines sur l'hébreu et le chaldéen*.

On s'explique fort bien que Lefèvre, peu sûr de sa science en hébreu, entouré d'ouvrages en latin faits sur l'hébreu par des savants qui connaissaient fort bien cette langue, se soit méfié de sa science de fraîche date et se soit appuyé fortement sur les interprétations données par Pagninus, revues et rééditées sous une autre forme par Robert Estienne. Nous

1. Bibliothèque de la Société du Protestantisme.

2. *Bulletin de la Société du Protestantisme français*, t. XLIII, 1894, p. 57 et 449.

pensons même, avec M. Weiss, que Robert Estienne a bien pu être l'intermédiaire entre Lefèvre, qui se trouvait à Nérac, et Martin Lempereur, son imprimeur, à Anvers. C'est Robert Estienne qui, dans cette hypothèse, aurait fourni à Lefèvre son édition et provoqué l'insertion des corrections marginales, traduites en français, de même qu'il aurait provoqué la traduction de la *Summa totius Scripturæ.* A l'aide de l'édition latine de 1532, Lefèvre nous donne, en 1534, une édition critique en français[1]. Voilà son titre de gloire.

Mais les Bibles de Pagninus et de Robert Estienne, bien que les plus importantes, ne sont pas les seules sources de la science de Lefèvre. Elles ne nous donnent pas la clef de plusieurs corrections de Lefèvre, et certaines variantes dans Job, les Psaumes et l'Ecclésiaste semblent complètement indépendantes des Bibles entières antérieures. D'où viennent-elles? Nous aurions supposé, avec M. Herminjard, que Lefèvre avait utilisé des travaux partiels de ses amis, de Roussel ou de Martin Bucer. Mais nous n'avons rien trouvé de décisif et de certain. Cependant en poursuivant l'hypothèse que pas une correction de Lefèvre n'est indépendante, nous devions en trouver l'origine dans quelque version particulière soit latine, soit française, des Psaumes, de Job et de l'Ecclésiaste.

Cette version antérieure, au moins pour les Psaumes et l'Ecclésiaste, existe en effet, et on y trouve les variantes de Lefèvre[2]. Elle est datée de 1532, comme la Bible de Robert Estienne, et a été traduite sur l'hébreu par l'hébraïsant Jean Campensis, professeur à Louvain. Mais c'est une paraphrase et non une traduction littérale, ce qui explique l'étrangeté de certaines variantes.

Quant au Livre de Job, c'est dans un exemplaire français très rare, peut-être unique, du *British Museum*, que nous avons

1. La traduction de l'Ancien Testament, thèse présentée à la Faculté de théologie de Paris, 1895.

2. *Enchiridion Psalmorum; eorundem ex veritate hebraica versionem, ac Joannis Campensis e regione paraphrasin, sic ut versus versui respondeat, complectens. Concionem præterea Salomonis Ecclesiastæ, per eundem Campensem ex Hebraico, traductam.* Paris, 1532, in-32.

trouvé l'origine de certaines variantes qui restaient irréductibles. Nous donnons ci-après le résultat de ces dernières comparaisons de texte, fastidieuses par leur multiplicité pour les non initiés, mais nécessaires pour ne pas encourir le reproche d'arbitraire dans une étude si minutieuse.

Il est facile de constater, à l'aide d'une version correcte, combien ces variantes sont parfois inexactes et singulières. Heureusement, elles ne sont qu'en minorité dans l'œuvre totale de Lefèvre, incomparable à divers titres. Elles sont intéressantes parce qu'elles ferment en quelque sorte le cercle des livres variés dont Lefèvre s'était entouré pour reviser et amender sa traduction de l'Ancien Testament. Elles montrent aussi que les mots fatidiques en tête d'une traduction « translaté selon la vérité hébraïque » étaient un titre suffisant pour conquérir la confiance de Lefèvre, mais qu'il lui était difficile de contrôler par lui-même la valeur de cette traduction. Bien lui en avait donc pris de s'appuyer surtout sur l'excellente édition de Robert Estienne, et sur celle du savant Pagninus.

Voici la comparaison des variantes de Lefèvre avec la version latine de Jean Campensis.

Prenons Ecclésiaste, IX, 1.

Bible française, 1534.	**Version de Campensis, 1532.**
† Et touteffois l'homme ne scait point ascavoir s'il est digne d'amour ou de hayne : mais toutes choses sont gardées incertaines pour le temps à venir †.	
Cor.[1] : † Et nul ne congnoit ceulx qu'il aura pour ses amys ou ses ennemis; car tout ce est secret à l'home.	*Neque quisquam novit quos habiturus sit, vel amicos, vel inimicos : cuncta enim hæc hominem latent.*

1. C'est ainsi que sont présentées les leçons marginales que le lecteur était invité à considérer comme probablement plus correctes que les leçons correspondantes du texte courant.

Bible française, 1534.	Version de Campensis, 1532.
3. De † contemnement en leur vie. Et après ce sont menez aux enfers †.	
Cor. : † Insentation toute leur vie.	*Ad insaniam usque toto tempore vitæ.*
4. † Il n'est nul qui toujours vive et qui ait confidence de ceste chose †.	
Cor. : † Tandis que aucun vit il a quelque chose davantage que s'il estoit mort.	*Quamdiu is versatur inter vivos, aliquid habet amplius quam si mortuus esset.*

Au ch. XII, 4, nous trouvons une variante des plus curieuses et plus concluante encore :

Bible française, 1534.	Version de Campensis, 1532.
† Devant que le soleil et la lumière, les estoilles et la lune perdent leur lumière et que les nuees retournent après la pluye : quand les gardes de la maison seront esmeus, et que les homes tres fors seront troublez, et que celles qui font mouldre seront oyseuses et en petit nombre, et que les regards, par les pertuis se abruntiront, et que les huys se fermeront en la rue pour l'humilité de la voix du moulant et se esleveront à la voix de loyseau, et toutes les filles de chanson deviendront sourdes. Certainement de tous haultz lieux craigneront et se espouventeront en la voie : lamandier flourira et la saulterelle engraissera, la volupté sera destruicte †.	
Cor. : † Avant que le soleil et la lumière te soient ostez; la	*Priusquam obscuretur tibi sol et lumen ejus : luna quoque et*

Bible française, 1534.	Version de Campensis, 1532.
lune et les estoiles et que les tenebres couvrent tes yeulx. Ce qui sera fait quant les gardes de la maison seront debilitez et les membres : et que les yeulx ne voyront plus. Quant les huys de la rue se commenceront à fermer par ou la viande va et que l'estomac ne pourra plus digerer, et que l'homme sera reveille a la moindre voix de l'oyseau et que tous les organs du chant seront perdus. Lhors crainderont que le mal ne chee du ciel sus eulx et ou qu'ilz voisent s'espoventeront : Lhors les cheveulx deviendront blans et vacilleront les piedz : l'appetit perira.	*stellæ, et caligo obtegat oculos tuos. Quod fiet, ubi debilitati fuerint custodes domus, et membra quibus nunc valemus, viribus suis destituta fuerint; et visus oculorum, qui nunc veluti ex cavernulis prospectant deficere cœperit.* *Ubi claudi cœperunt januæ plateæ, perquam it cibus, ubi perierit latratus stomachi, et homo tam debilis factus fuerit, ut ad vocem aviculæ excitetur, et perierint omnia organa cantus.* *Tunc e cœlo metum et malum in se casurum, et terrores eos quacumque iverint, invadent : tunc canis aspergetur caput, et mutabunt pedes, et peribit appetitus.*

Le même volume de Campensis comprenant aussi la traduction des Psaumes d'après l'hébreu, nous ne nous étonnons plus de trouver des corrections empruntées par Lefèvre à cet ouvrage.

Bible française, 1534.	Version de Campensis, 1532.
Psaume I, 3.	
Toutes *les choses* qu'il fera.	
Cor. : Les fruictz.	*Fructus.*
Psaume XLV (XLVI), 3.	
Et pourtant nous ne crainderons point quand la terre sera troublée.	
Cor. : Quant aussy la terre serait renversée.	*Quare non timebimus etiamsi subvertatur terra.*
5. † L'impétuosité du fleuve † esjouyst la cité de Dieu.	
Cor. : Le fleuve courant en divers ruisseaux.	*Fluvius in varios diductus rivulos.*

Bible française, 1534.	**Version de Campensis, 1532.**
9. Quelles choses merveilleuses il a *mys* sur la terre.	
Cor. : Il a fait.	*Fecerit in terra.*
10. Il froissera l'arc et comminuera les armures et bruslera les † escussons au feu.	
Cor. : Il a rompu... et comminue... et a bruslé... † les chariotz.	*Arcum confregit... hastam concidit... quadrigas currus bellicos igne exussit.*
Psaume LXXXV (LXXXVI), 3.	
Car j'ay crie a toy *tout le jour.*	
Cor. : Continuellement.	*Sine intermissione assidue.*
17. Fais avec moy signe.	
Cor. : Quelque.	*Signum aliquod.*
Psaume XCIV (XCV), 10.	
† J'ay este offense quarante ans par † cette generation.	
Cor. : J'ay par l'espace de 40 ans este comme en proces contre.	*Quadraginta annis veluti lis mihi fuit cum illo hominum genere.*
Psaume CXXXVI (CXXXVII), 6.	
Si je te metz en oubly Hierusalem, † ma dextre soit donnée a oublyance †.	
Cor. : † Et que ma main oubliant son office frappe l'instrument en la louenge d'ung autre †.	*Si unquam oblitus fuero tui Hierusalem et dextera mea officii sui oblita citharam pulsaverit in gratiam alterius.*

Quant au Livre de Job, nous avions cherché vainement d'où provenaient certaines corrections étranges. Nous croyons en avoir trouvé l'origine dans une traduction française, conservée au *British Museum* et dont voici la description :

Texte de Hiob, translate selon la verité hebraïque et bref commentaire du Viateur sur icelluy.

In-8, caractères gothiques; numéroté, 134 feuillets. Lyon? 1510?

A la fin :

Icy fine le texte de Hiob avec bref commentaire sur icelluy : a l'instruction des roys, princes et tous fideles. Laquelle Dieu tres misericordieux vueille a tous ottroyer en ces jours jusques a l'advenement de Jesus Xst. Ainsy soit-il.

Bible française, 1534.	**Texte de Hiob.**
Job, V, 1.	
Nomme donc voir s'il y a quelcun † qui te responde; et te retourne vers quelque saint †.	
Cor. : Qui soit semblable à toy quant aussy tu te retournerois a aucun des sainctz.	Appelle je te prie aulcun qui te responde ou qui soit semblable a toy, ja soit que tu te tournes a aulcun des sainctz.
Job, VI, 4.	
Desquelles *l'indignation.*	
Cor. : La fureur.	La fureur.
13. Pas de ayde en moy † ceulx aussy qui m'estoient necessaires se sont retirés de moy †.	
Cor. : J'ay perdu ma force.	Et que la force fuyt de moy.
16. † Ceux qui craignent la rimée, la neige viendra subitement sus eux †.	
Cor. : † La neige couvre les choses qui sont engellées.	Les choses lesquelles sont congellées par glace, la neige les couvre.
2. † Que mes péchez par lesquelz j'ay desseruy l'yre †.	
Cor. : † Que mon ire.	Que mon ire.

Cette méthode de compilation patiente suivie par Lefèvre est d'ailleurs mise à nu par lui-même dans une édition latine qu'il fit, en 1524, des Psaumes. Cet ouvrage, très rare, dont

le seul exemplaire connu est entre les mains de M. le professeur Bernus, de Lausanne, est mentionné par Lefèvre dans une lettre à Farel datée du 6 juillet 1524. Nous avions à tort, dans notre thèse, appliqué cette citation au Psautier français de 1523. Lefèvre se proposait par ce travail de rendre la compréhension du Psautier latin plus facile, mais en s'astreignant à la plus grande brièveté possible. « Le travail que nous nous sommes efforcé de faire d'après les textes hébreux et chaldéens (car j'avais sous la main des *traductions de l'hébreu et du chaldéen*) a pour but de faire lever pour tous la lumière de ces chants sacrés. » Mais ce travail, Lefèvre ne l'a opéré que pour les passages où la version de l'Église latine semble trop obscure.

Nous voyons, en effet, à la suite d'un assez grand nombre de versets, les mots *Hebraïcum*, *Chaldaïcum*, qui désignent les variantes du texte original.

Lefèvre nous indique d'ailleurs où il a puisé ces fragments de traduction latine de l'hébreu et du chaldéen. Dans un Avertissement, il désigne la traduction d'un certain Félix Pratensis, fils d'un rabbin, qui publia un *Psalterium* d'après l'hébreu en 1515. Voilà l'origine du plus grand nombre (*ut plurimum*) de ses corrections. Les autres sont empruntées au Psautier hébreu de Justiniani. Ce Psautier, intitulé *Psalterium, Hebræum, Græcum, Arabicum et Chaldæum, cum tribus latinis interpretationibus et glossis*, contient une paraphrase chaldaïque traduite en latin, que Lefèvre a suivie sans l'indiquer d'une façon précise. Mais la comparaison des textes le démontre péremptoirement. En 1525 parut la seconde édition française des Psaumes, mais elle ne porte presque aucune trace des corrections de 1524. Ce n'est qu'en 1530 que nous trouvons quelques variantes dans le texte et en 1534 des corrections marginales faites d'après les corrections de l'édition latine de 1524, d'après Campensis, Pagninus ou la Bible latine de Robert Estienne.

Voilà complété, autant qu'il nous a été possible, le catalogue des ouvrages dont Lefèvre s'est servi dans sa traduction de la Bible. Nous constatons, une fois de plus, combien faibles étaient ses connaissances en langues sémitiques, mais

aussi avec quelle dextérité, quelle puissance d'assimilation merveilleuse il a su profiter de toutes les richesses de science accumulées par les savants traducteurs qu'il a suivis pas à pas. Les corrections de fond sont plus nombreuses dans les dernières éditions. Cette timidité de Lefèvre montre qu'il avait besoin de se sentir appuyé par des autorités linguistiques, avant de choisir la version qu'il estimait la plus correcte. Un exemple montrera bien ce que nous voulons dire :

Jean de Rély. Psaume XLV (XLVI).	**Lefèvre, 1523.**	**Lefèvre, 1524.**	**Lefèvre, 1525.**
10. Il froissera l'arc.	Il froissera l'arc.	*Arcum confringet.*	Il rompera l'arc.

Jean de Rély.	**Ps. Conciliatum Lefèvre, 1509.**	**Ps. Hebraicum 1509.**	**1523.**
11. Vaquez et voiez car je suis Dieu.	*Vacate et videte.*	*Cessate et cognoscite.*	Cessez et voyez.

Tant qu'il ne s'agit que d'une correction de forme, il ose modifier le texte, comme dans l'exemple cité ; mais pour une correction proprement dite, portant sur le fond, il attend jusqu'en 1534 :

Jean de Rély. Psaume XCIV (XCV).	**Ps. Conciliatum Lefèvre, 1509.**	**Ps. Hebraicum.**	**1524.**
6. Plourons devant Nostre Seigneur.	*Ploremus ante dominum.*	*Flectamus genua.*	*Genua flectamus.*
	1523-25.	**Lefèvre, 1528.**	**Pagninus, 1534.**
	Plorons devant le Seigneur.	*Genuflectamus coram domino.*	Ployons les genoux.

On pourrait même douter que l'édition française de 1534, presque semblable à l'édition latine de Robert Estienne, fût l'œuvre de Lefèvre d'Étaples, si l'étrangeté de certaines corrections, que nous avons signalées plus haut dans Job, l'Ecclésiaste, ne portaient en quelque sorte la marque de l'éclectisme parfois arbitraire de Lefèvre.

En terminant cette étude complémentaire, signalons les éditions existantes de la Bible de Lefèvre, omises dans les listes publiées par M. Quiévreux[1] et le soussigné. Les

1. Paul Quiévreux, *La traduction du Nouveau Testament de Lefèvre d'Étaples*, Le Cateau, 1894, in-8.

titres des ouvrages qui suivent ont été relevés dans la Bibliothèque de Stuttgart[1] et au British Museum.

1525. N. T., 4 parties, Bâle, Wattenschnee. Stuttgart.

1530. La Bible entière, Martin Lempereur, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1534. La Bible entière, Martin Lempereur, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1541. La Bible entière, Antoine de la Haye, Anvers, in-folio. Stuttgart.

1523, 8 juin, Les quatre évangiles, Paris, in-8°, Simon de Colines. British Museum.

1529. N. T., Anvers, Vosterman. British Museum.

1531. 1er juillet, N. T., Anvers, Martin Lempereur, 8° pet. British Museum.

1532. N. T., Anvers, Jean Grapheus, in-12. British Museum.

1523. Les choses contenues en ce présent livre. Epistres et evangiles pour les cinquante et deux sepmaines de l'an. Après chascune epistre et evangile, brieve exhortation selon l'intelligence d'icelle, Paris? 16°. British Museum.

1538 (?). *Id.* J. Michels Geneva? 16°.

1528. Les chinq livres de Moyse, Anvers, in-8°, Martin Lempereur. British Museum. (Le titre de ce volume manque.)

1528. Le 4e volume : les Prophètes, Anvers, in-8°.

1530. La Sainte Bible en Françoys, Martin Lempereur, Anvers, British Museum.

1534. *Id.*

1541. *Id.*

Et enfin 1523 (1524, n. s.). Les Psaumes, Paris, Simon de Colines, in-8°. Bibl. de Troyes.

A. Laune.

SÉANCES DU COMITÉ

18 *Juin* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Th. Dufour, W. Martin, F. Puaux, R. Reuss et N. Weiss. MM. P. de Félice, F. Kuhn et A. Réville se font excuser.

1. Communication due à l'obligeance de feu M. le professeur Schott, bibliothécaire à Stuttgart.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. F. Puaux constate le succès complet de l'excursion organisée à Ablon pour la 46ᵉ assemblée générale de la Société, succès constaté par les nombreuses personnes qui y ont pris part. Il tient à remercier le président et le secrétaire et à exprimer le vœu que la Société saisisse la première occasion pour inviter les protestants parisiens à des fêtes historiques du même genre. Le secrétaire répond qu'il a déjà reçu des propositions dans ce sens, et qu'une partie des remercîments offerts doit aller à la collaboration aussi intelligente que dévouée de MM. J. Pannier et R. Claparède, les démarches et photographies de ce dernier ayant considérablemeut facilité l'arrangement et le compte rendu de ces séances.

Le président a été depuis lors à Nîmes et en a profité pour aller revoir la maison de Roland, au mas Soubeiran. L'intérêt avec lequel il se rendait compte des réparations à faire pour que les protestants du lieu puissent, comme ils le demandent, se servir de la grange en guise de lieu de culte, l'a fait interpeller par la gardienne : « Ne seriez point M. de Schickler » ? Le comité ratifie naturellement les décisions prises par son président.

Le secrétaire à son tour entretient le Comité du tricentenaire de la Faculté de théologie, jadis Académie de Montauban, auquel il a été délégué en même temps que MM. P. de Félice et F. Puaux et dont un compte rendu sommaire a été inséré par lui dans le même fascicule du *Bulletin* qui raconte notre assemblée à Ablon.

A la suite de ces diverses communications, M. Th. Dufour rapporte, au nom de la commission chargée de s'occuper de la Table générale du *Bulletin*, qu'elle s'est réunie deux fois depuis la dernière séance. Après avoir constaté l'impossibilité de faire imprimer sans une revision fort laborieuse la table existante, elle a étudié les voies et moyens de la remplacer. Trois jeunes chartistes, MM. F. Galabert, H. Patry et Ch. Schmidt, ce dernier petit-fils du savant professeur de Strasbourg, ont consenti à se charger chacun d'une dizaine de volumes et à en mettre la table sur fiches dans l'espace d'une année. Les dix volumes restant sur les quarante à dépouiller ont été affectés à M. Fonbrune-Berbineau, également chargé de la coordination définitive. En même temps, la commission est convenue avec ces messieurs du plan à suivre et des règles à observer, et M. Weiss s'est chargé de donner une liste des matières à faire figurer dans cette Table. Il ne reste plus qu'à discuter la question de la rétribution. Le président pense qu'il faut se ranger à l'avis de la Commission et ne pas reculer devant le sacrifice qu'il implique et il est finalement

décidé que ces messieurs seront priés de se mettre à l'œuvre sans tarder, après avoir réparti entre eux les trente volumes dont ils sont chargés.

Bibliothèque. — Elle a reçu par l'entremise du secrétaire, à Montauban, de madame de Vesson, tout ce que son mari avait recueilli et préparé pour la nouvelle édition de l'*Histoire des Camisards*, d'Antoine Court, que la Société des livres religieux de Toulouse avait déjà mise en souscription. — M. le président remercie vivement, au nom de la Société, Mme Vve Vesson d'avoir bien voulu se dessaisir, en faveur de notre bibliothèque, du travail si considérable et si utile que la mort a empêché son mari de faire paraître. Il fait des vœux pour qu'un jour ou l'autre ce travail puisse voir le jour.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Une notice catholique sur Pont-Tranchefêtu.

Tous les mois, M. l'abbé Métais publie, sous le titre : *Les Archives historiques du diocèse de Chartres*, des feuilles séparées dont l'ensemble, de valeur fort inégale, constitue une série de monographies sur l'histoire et l'archéologie d'Eure-et-Loir. Dans le 2e volume de « Pièces détachées » de cette publication est comprise une notice historique sur la commune de Fontenay-sur-Eure; elle a été écrite par le vénérable curé de ce village, dans l'intention fort louable d'inspirer à ses paroissiens « un attachement plus grand pour leur pays natal ou d'adoption ». Cette notice devait forcément parler du hameau de Pont-Tranchefêtu, que le cours de l'Eure divise en deux parties, situées, l'une sur la commune de Fontenay, l'autre sur celle de Nogent-sur-Eure. Or Pont-Tranchefêtu était, sous l'édit de Nantes, le lieu d'exercice des protestants de Chartres, et il est demeuré l'annexe principale de l'Église réformée de cette ville.

L'esprit bienveillant de cette notice fait le plus heureux contraste avec le ton acerbe de certaines polémiques, qu'on nous donne sous le nom d'histoire. Malheureusement, la documentation est très insuffisante et appelle des rectifications. Nous les intercalerons, au fur et à mesure, dans le passage cité *in extenso* :

« C'est dans ce hameau que se trouve un temple calviniste. Vers « Paques 1604, dit Souchet[1], les calvinistes demeurant à Chartres

1. *Histoire du diocèse de Chartres*, page 317 [du T. IV.]. — La citation est assez inexactement rapportée.

« ayant demandé une église et un cimetière, la prudence de « Me François Chouayne, lieutenant général appaisa la rumeur, et « selon les édits leur fut assigné lieu au Pont-Tranchefêtu, à deux « lieues de Chartres, pour y faire leur presche, et un cimetière au « bout de la rue de la Bourdinière proche Sainte-Foi. » *Il est probable que les dissidents s'établirent d'abord dans la partie du hameau dépendant de Nogent : ce territoire, en effet, relevait du fief de Danjeau* (sic) *dont le seigneur tenait le parti huguenot.* »

Première inexactitude : Chartres (ou Pont-Tranchefêtu) était une église, Dangeau en était une autre; les registres de toutes deux sont conservés aux archives d'Eure-et-Loir. Nogent-sur-Eure, quel que fût son propriétaire, était bien sur le territoire de l'Église de Chartres, qui comprenait le spacieux bailliage de cette ville. Mais comment conclure de cette situation que le temple des réformés de Chartres était forcément sur les terres du seigneur de Dangeau? Il est vrai que notre auteur ajoute : « *L'ancien temple, dont on ignore même l'emplacement, était desservi par un ministre, venant de Suisse, vers* 1657 ». Eh bien, cet emplacement n'est, je crois, pas difficile à déterminer; la tradition le désigne encore clairement; de plus, il y a quelques années, un laboureur avait heurté du soc de sa charrue les fondements mal arrachés. C'est sur le territoire de Fontenay, entre ce village et Pont, qu'a dû s'élever l'édifice. Il était voisin de l'Eure, alors franchie, semble-t-il, par une passerelle qui a disparu, et qui permettait d'accéder au hameau de Mons (commune de Nogent); une rue, aujourd'hui sans issue, de ce hameau, descend en pente rapide vers la rivière.

Quant au pasteur, je ne sais où M. le curé de Fontenay a puisé le renseignement, manifestement erroné, qui le concerne. En 1657, il y avait vingt ans au moins que l'Église de Chartres était desservie par Philippe Scalberge[1]; son fils lui succéda et resta en fonctions jusqu'à la Révocation.

« *La révocation de l'Édit de Nantes ne causa aucun trouble :* d'ailleurs les protestants n'apparaissent que rarement dans les registres. » *Aucun trouble* : on se borna à loger chez les religionnaires du bailliage de Chartres le régiment de dragons de la Reine[2], à expulser le pasteur, à emprisonner des femmes et des enfants (archives et bibliothèques le racontent); beaucoup d'habitants s'enfuirent, d'autres demeurèrent inébranlables. Mais à part cela (sauf

1. Qui n'était nullement Suisse, que je sache.
2. Cf. *L'Aqueduc de Maintenon, la Main-d'œuvre militaire;* procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, juin 1900.

un détail sur lequel nous reviendrons), il n'y eut en effet aucun trouble. Si « les protestants n'apparaissent que rarement dans les registres », c'est qu'ils ne cédaient pas et qu'ils vivaient d'ailleurs au milieu d'une population peu portée au fanatisme. Une lettre de Ponchartrain à l'évêque de Chartres, écrite, il est vrai, le 6 février 1715, reprochait au clergé beauceron sa mansuétude à l'égard des nouveaux convertis [1].

« En 1788, le 29 décembre, Me Alexandre Bainville recevait la déclaration de la part de Pierre Cailleaux, de la religion prétendue réformée, lequel attestait « avoir trois enfants mâles baptisés sur les mêmes fonts ». Les Cailleaux sont, depuis la Réforme, une des familles huguenotes les plus importantes de la région. En 1788, après l'édit de tolérance, Pierre Cailleaux devait être désireux de légitimer ses enfants, considérés jusqu'alors comme bâtards par une législation inhumaine; il n'a certainement pas voulu dire par la déclaration ci-dessus que ses enfants fussent catholiques. D'ailleurs, au dire de leurs descendants, ils avaient été baptisés protestants.

Mais poursuivons : « Depuis la destruction de leur temple, *à une époque inconnue*, les dissidents faisaient leurs réunions religieuses dans les maisons particulières. » Le temple de Pont-Tranchefêtu a été démoli le 26 octobre 1685, quatre jours après la Révocation ; le procès-verbal de l'opération en fait foi. Le bureau des pauvres de Chartres, qui convoitait les biens du Consistoire, était impatient d'entrer en possession de ce modeste domaine (quelques pièces de terre et quelques rentes). Il lui fut attribué définitivement le 15 février 1689, après avoir fait partie quelque temps du domaine royal, en vertu des édits de janvier 1688 [2].

Je ne sais à partir de quelle époque, dès l'ancien régime ou seulement sous le premier empire (ce qui est bien probable), le culte protestant a été célébré non « dans *des* maisons particulières », mais, au moins habituellement, dans *une* maison située sur le territoire de Nogent, à gauche du pont en venant de Chartres, au bord de la rivière. « C'était, dit notre auteur, le ministre le plus rapproché, celui de Marsauceux, près Dreux [3], qui venait deux fois par an

1. Recueil des Édits, etc. concernant les gens de la R. P. R. Rouen 1721 ; p. 366.

2. Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, liasse A. 5. — Cf. Janvier de Flainville, au mot « Bureau des pauvres », p. 1129 (Ms., Bibl. municipale de Chartres).

3. Non « le ministre le plus rapproché », mais celui qui avait Pont dans sa circonscription. Le premier fut M. Née.

faire l'office à ses coreligionnaires ou procéder aux inhumations selon les besoins; mais généralement les enfants étaient baptisés dans l'église de Fontenay[1]. *Vers* 1857, *un nouveau ministre*[2], *à Marsauceux, excita l'autorité préfectorale à construire un petit temple dans cette localité, ayant soin, comme la loi l'exige, de compter les dissidents des environs, et même de Chartres, pour présenter une paroisse de trois cents âmes.* »

Voilà qui est bien peu précis. Le 15 décembre 1857, le Consistoire d'Orléans, dont le département d'Eure-et-Loir dépendait alors, demandait au gouvernement un secours de 4,000 francs pour aider la paroisse de Marsauceux à construire un temple à Pont-Tranchefêtu [3]. Le 7 février 1858, M. Vincent Cailleaux faisait donation au conseil presbytéral de Marsauceux d'un terrain destiné à la construction de ce temple et à l'établissement d'un cimetière; cette donation était approuvée par décret du 17 avril 1860.

Quant à ce quorum de 300 âmes, il ne pouvait être question de le chercher alors, puisqu'il ne s'agissait pas de créer une paroisse nouvelle. Qu'on ait compté tous les protestants de la région, et même ceux de Chartres, c'était fort naturel. Il y en a toujours eu très peu à Pont même, hameau de mince importance; mais en revanche, les hameaux et les villages voisins en étaient remplis; et les protestants de Chartres ne craignaient pas la marche.

« Le temple fut inauguré », en effet, « le 6 octobre 1861. » Mais il est moins exact d'ajouter : « *Depuis* 1869, le pasteur, résidant à Chartres, se rend tous les quinze jours au temple de Pont. » C'est en 1865 que la Société centrale a créé un poste à Chartres, et le 1er juin 1870 que ce poste est devenu une paroisse officielle; les services de Pont ont lieu deux fois par mois, et non tous les quinze jours, ce qui n'est pas identiquement la même chose.

Poursuivons : « Jusqu'en 1830, nos frères séparés inhumaient leurs morts où bon leur semblait[4]; à cette époque, on leur assigna

1. Assertion bien hasardée; le fait, qui a pu se produire isolément, n'a certainement pas été général.

2. Il s'agit de M. Cailliate.

3. Le devis était de 6000 francs ; on en obtenait 2000 le 29 janvier 1861, 1000 le 22 juin 1865. Le reste fut souscrit par les fidèles. La commune ne donna rien.

4. Il n'y a pas longtemps, des travaux de terrassement ont mis au jour, dans la partie de Pont-Tranchefêtu, située sur le territoire de Nogent, des ossements qui sont certainement ceux de huguenots morts dans le courant du XVIIIe siècle. Je n'ai pu recueillir de détails précis sur cette découverte.

officiellement pour cimetière spécial un terrain dans la partie est de celui de Fontenay, séparé par une allée de celui des catholiques. » On a vu que les protestants jouissent en outre, depuis quarante ans, du cimetière attenant au temple.

Enfin, M. l'abbé Germont termine par cette affirmation un peu exagérée : « Depuis trente-six ans, le nombre des dissidents a toujours diminué : aujourd'hui il y en a une douzaine à peine. » Oui, 12 dans la partie de Pont qui dépend de Fontenay, mais plusieurs autres douzaines aux environs immédiats. En dépit d'une dissémination croissante, il y a 15 à 20 fidèles à chaque service, 25 à 35 les jours de fête. Et, dans l'ensemble de la paroisse de Chartres, la population protestante est *fort loin* d'avoir diminué depuis trente-six ans.

Nous aurions été bien heureux de renseigner sur tous ces points M. le curé de Fontenay et de nous éviter ainsi le rôle, toujours déplaisant, de contradicteur.

H. LEHR.

CORRESPONDANCE ET NOTES

Le mot huguenot à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Cette Académie s'est occupée, l'autre jour, de l'étymologie de ce mot. « Jusqu'ici — lisons-nous dans le compte rendu publié par le *Temps* du 30 juin — on admettait généralement que le mot *huguenot*, synonyme de protestant, procède de deux mots allemands : *Eid Genossen*, c'est-à-dire : réunis, liés par un serment.

« M. Léon Dorez donne lecture, au nom de M. de Grandmaison, d'une notice dans laquelle le savant correspondant de l'Institut rapporte qu'il a trouvé dans une inscription de la bibliothèque de Tours, datant des dernières années du *quatorzième siècle*, les formes « huguenot, huguenote » comme diminutif du prénom *Hugues*, et comme terme de réprobation.

« Il serait intéressant de savoir quel est le personnage visé qui, le premier, a donné naissance à ce vocable.

« Il est à remarquer aussi que c'est en Touraine qu'on voit pour la première fois ce terme appliqué aux réformés.

« M. Violet rappelle à ce sujet que les *Annales du protestantisme*

ou toute autre revue similaire [1], publiaient naguère une notice très étudiée sur cette même question. L'auteur faisait, croit-il bien dériver le mot « huguenot » des termes vieux allemand *hous* pour *haus*, maison, *genossen*, celui qui use, celui qui participe, le familier de la maison. »

Ajoutons qu'on rencontre d'autres exemples que ceux rapportés par M. de Grandmaison, de l'emploi du diminutif *Huguenot* antérieurement au xvi[e] siècle. Dans un compte de recettes de la châtellenie de Saint-Lyé, appartenant aux évêques de Troyes, on trouve, à la date de 1404-1405, la mention de « *la fille à la Huguenote* » parmi les ouvriers employés au jardin du château (Archives de l'Aube, série G, registre 418). Il doit y en avoir d'autres exemples.

H. Dannreuther.

L'Église des Cévenols après la Révocation. — Malgré le respect et l'admiration que m'inspire la mémoire d'Auguste Sabatier, qu'il me soit permis de relever l'erreur qui s'est glissée dans la citation de lui, fort belle d'ailleurs, que renferme le *Bulletin* de juin, p. 303. Il n'est pas exact de dire : « L'Église des Cévenols, persécutée atrocement pendant deux siècles, a vécu sans sacrements, sans pasteurs même. » Les persécutés s'efforcèrent, au contraire, dans la mesure du possible et dès le lendemain de la Révocation, de rétablir le culte, avec ses éléments essentiels : la prédication et les sacrements, tel qu'il se pratiquait avant la mesure inique de Louis XIV. Je le montre ci-dessus, p. 337 à 368, dans une étude historique et critique sur le synode de 1694. Et plus tard, après la levée de boucliers des Camisards, c'est par l'ordre et la discipline que les Antoine Court et les Paul Rabaut, régulièrement consacrés, relèvent les Églises sous la croix. L'un des premiers synodes du Désert, celui du Dauphiné, du 22 août 1716, prend la décision suivante : « On observera la même forme, dans les exercices publics de religion, qu'on observait du temps de la liberté et qu'on observe dans les Églises de Genève et de Suisse. » Sans les pasteurs et les sacrements, avec la Bible seule et le témoignage du Saint-Esprit, tout porte à croire que l'Église aurait échappé difficilement aux dangers de l'illuminisme.

D. Benoit.

Je ne pense pas qu'il faille prendre au pied de la lettre, ni la citation de feu M. le professeur A. Sabatier, que notre président a re-

1. C'est sans doute l'article de M. de Schickler : *L'origine du mot huguenot, d'après MM. Tollin et Keller* (*Bull.*, XLIX, 1900, p. 556), auquel il est fait allusion. — Le bibliothécaire de la Société peut ici ajouter

produite dans son rapport présenté à l'assemblée d'Ablon — ni les faits que lui opposé M. le pasteur D. Benoît. Il est parfaitement exact que « les persécutés *s'efforcèrent, dans la mesure du possible*, et dès le lendemain de la Révocation, de rétablir le culte avec ses éléments essentiels ». — Mais, *en fait*, là même où ce culte fut rétabli, il ne pouvait s'exercer *régulièrement*, ni uniquement par des pasteurs régulièrement préparés et consacrés. De sorte que s'il est juste de reconnaître qu'en réalité il n'y eut pas, malgré la Révocation et l'application rigoureuse des mesures draconiennes qu'elle entraîna, de rupture absolue avec le passé, néanmoins il y eut beaucoup de lieux où le culte régulier fut longtemps interrompu ou seulement célébré lorsque passait un de ces prédicants chargés de desservir d'énormes districts qu'ils ne pouvaient que fort rarement visiter en détail. M. Sabatier était donc fondé à dire que certaines régions de l'Ardèche, son pays d'origine auquel il faisait allusion, avaient dû vivre souvent « sans sacrements et sans pasteurs même ». Sa phrase ne serait entièrement fausse que si on nous prouvait que dans ces régions — autour de Vallon où il était né — le culte huguenot n'avait pas subi d'interruption prolongée après la Révocation.

N. W.

NÉCROLOGIE

MM. D. Charruaud, S. Hardy, J.-A. Lalot et S. Beaujour.

Un mot de sincère regret est dû, dans ce recueil, à quatre amis de notre histoire qui ont été retirés de ce monde pendant le mois d'octobre.

M. Désiré Charruaud, ancien pasteur de Saint-Maixent, descendant d'une vieille famille huguenote des bords de la Seudre et profondément attaché aux souvenirs qu'elle lui avait transmis, avait fondé et dirigé, de 1874 à 1877, la revue mensuelle *La libre recherche* et s'était, dans ces dernières années, retiré à Paris où il venait parfois visiter notre Bibliothèque. Il continuait à recueillir des documents et des livres sur l'histoire huguenote de son pays natal, qu'il connaissait bien et où il s'est éteint, à Nieulle-sur-Seudre, le 9 octobre dernier, à l'âge de 72 ans.

Quatre jours plus tard, à Dieppe, où il exerçait les fonctions pas-

qu'avant de faire sa communication à l'Académie M. de Grandmaison était venu rue des Saints-Pères consulter les nombreux articles insérés dans le *Bulletin* sur ce sujet.

torales au milieu de l'estime générale, depuis près de trente-sept ans, et à la fin d'un dimanche bien rempli, M. **Samuel Hardy** était enlevé subitement, par une hémorragie cérébrale foudroyante. Le *Bulletin* a parlé du dernier livre qu'il écrivit pour raconter à ses paroissiens l'*Histoire de l'Église protestante de Dieppe* (Fischbacher, 1897), autrefois une des plus importantes agglomérations huguenotes de France. M. Hardy est mort à l'âge de 64 ans.

C'est à l'âge de 67 ans que, le 31 octobre dernier, M. le pasteur **J.-A. Lalot** succombait, à Neuilly, à une douloureuse maladie. Il avait, le premier, organisé à Boulogne-sur-Seine, après la guerre de 1870-1871, une école et un culte réformé réguliers. Sa thèse de bachelier en théologie, longuement et sérieusement préparée, a été consacrée, en 1889, à la célèbre *Conférence tenue à Fontainebleau entre Duplessis-Mornay et Duperron le 4 mai* 1600. Ce travail, qu'on consultera avec fruit, a été suivi d'une excellente plaquette de 70 pages intitulée : *Devant la statue de l'amiral Coligny*. Les dernières années de M. Lalot, qui a aussi eu le premier l'idée du gros volume publié en 1893, pour l'exposition de Chicago, sous le titre de *Les œuvres du Protestantisme français au XIX*e *siècle*, ont été malheureusement assombries par de douloureuses épreuves qui ont sans doute hâté sa fin.

Enfin, le *Signal* du 7 novembre annonçait la mort d'un de nos plus anciens abonnés, M. **Sophronyme Beaujour**, notaire honoraire à Caen, où il avait été secrétaire du Conseil presbytéral et du Consistoire réformés, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, conseiller municipal, etc., et où il atteignit l'âge de 88 ans. Les premières recherches de M. Beaujour sur la *Généalogie* de sa famille (Caen, Woinez, 1846) et de la *famille Paisant* (Caen, Pagny, 1861) l'avaient familiarisé avec les anciens documents relatifs à l'histoire du Protestantisme caennais, à laquelle il consacra, en 1877, un *Essai* très consciencieux et encore utile (x-598 p. in-8°, Caen, Le Blanc-Hardel). Six ans plus tard, il faisait paraître *L'Église réformée de France unie à l'État, son organisation codifiée* (Caen, Le Blanc-Hardel, 1883). On trouvera aussi son nom, ainsi que celui de M. Charruaud, dans notre *Bulletin*. Avec lui s'éteint un des derniers représentants d'une génération qui était très attachée aux traditions de l'Église réformée et qui ne craignait pas de revendiquer ses droits.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5957. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

G. Appia. — **Souvenirs des martyrs de Chine**. Une brochure de IV-126 pages in-16. Paris, Société des Missions évangéliques, 1901.

Daniel Benoit. — **Paul Colognac**, un martyr cévenol. Une brochure de 30 pages in-16. Montpellier, typographie Delord-Boehm, 1900.

H. Omont. — **Registre-journal de Pierre de l'Estoile** (1574-1589). Notice et extraits inédits d'un nouveau manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale. Une brochure de 38 pages in-8, extraite des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XXVII (1900) (index).

H. Omont. — **Le recueil d'anciennes écritures de Pierre Hamon** (1566-1567). Une brochure de 17 pages in-8, extraite de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1901, t. LXII.

Félix Meillon. — **L'ancien prêtre et le ministère évangélique.** Une brochure de 100 pages in-16, plus une planche. Cahors, Coueslant, 1901.

Dr P. Dorveaux. — **Une thèse de pharmacie soutenue à Metz en 1677, et un mémoire d'apothicaire pour Paul Ferry**, ministre protestant à Metz (1666-1669). Une brochure de 14 pages in-8, s. l. n. d.

Dr P. Dorveaux. — **Déclaration des abuz et tromperies que font les apoticaires, fort utile à ung chacun studieux et curieux de sa santé**, composé par Maistre Lisset Benancio (Sébastien Colin). Nouvelle édition, revue, corrigée et annotée, précédée d'une notice sur la vie et les œuvres de Sébastien Colin. Une brochure de 88 pages in-8 (index). Paris, Welter, 1901.

J. Pannier. — **Notice historique sur le Protestantisme à Corbeil et aux environs**, souvenir du Jubilé cinquantenaire de l'inauguration du temple, 2 juin 1901. Une brochure de 14 pages in-16, illustrée. Typographie Maréchal (1901).

P. Messines. — **Charles Robert**, allocution prononcée aux obsèques, le 25 juillet 1899. Une brochure de 16 pages in-8, portrait, s. l. n. d.

5957. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.